

Pouvoir et savoir sur les identités à l'âge biométrique aux abords du Lac Tchad.

Impossible vérité, impossible citoyenneté ?

Claude Mbowou
Imaf, Université Paris Panthéon-Sorbonne

Sociétés politiques comparées, 47, mai-août 2019

ISSN 2429-1714

Editeur : Fonds d'analyse des sociétés politiques, FASOPO, Paris | <http://fasopo.org>

Citer l'article : Claude Mbowou, « Pouvoir et savoir sur les identités à l'âge biométrique aux abords du Lac Tchad. Impossible vérité, impossible citoyenneté ? », *Sociétés politiques comparées*, 48, mai/août 2019, http://www.fasopo.org/sites/default/files/varia1_n48.pdf



Pouvoir et savoir sur les identités à l'âge biométrique aux abords du Lac Tchad. Impossible vérité, impossible citoyenneté ?

Résumé

En se fondant sur des observations ethnographiques, cet article montre comment le tournant de la digitalisation biométrique de l'identification couplé au contexte sécuritaire des zones aux abords du Lac Tchad tend à priver des populations du Nord du Cameroun de l'accès à la citoyenneté. Ce constat va à l'encontre des principales thèses sur les effets de l'avènement de l'État biométrique. Les observations de terrain montrent en effet qu'il n'y a pas d'autonomie du nouveau système biométrique par rapport aux données documentaires. Quant à ses effets sur le facteur humain, ils se distribuent inégalement entre les sujets et l'État au profit de ce dernier qui sort renforcé par le contexte de guerre. Les algorithmes des nouveaux systèmes digitaux d'identification entretiennent les mêmes effets d'aveuglement d'un « pouvoir sans savoir » par rapport à la réalité des identités sociales et demeurent politiquement et socialement censitaires. En l'absence d'ajustement, l'un des effets possibles de la biométrie est l'exclusion irréversible des systèmes d'identification, des populations ayant en commun le manque de compétences nécessaires pour pouvoir communiquer leurs données conformément aux normes adaptées aux algorithmes actuels.



Power and Knowledge on Identities in a Biometric Age Around Lake Chad. Impossible truth, Impossible citizenship?

Abstract

Based on ethnographic observations, this article aims at showing how the biometrical turn of digitizing identification coupled with an insecurity context around Lake Chad tends to deprive part of the population in Northern Cameroon from access to citizenship. This statement goes against the main thesis of the advent of the biometric state. Field observations show that there is no autonomy of the new biometric system compared to documentary data. As for its effects on the human factor, they are distributed unequally between the subjects and the state for the benefit of the latter which is reinforced by the context of war. The algorithms of the new digital identification systems maintain the same blinding effects of a “power without knowledge” with respect to the reality of social identities and remain politically and socially selective. Without a reliable adjustment, one of the possible effects of biometrics is the irreversible exclusion of identification systems, of populations that have in common a lack of necessary skills to be able to communicate their data according to the standards adapted to current algorithms.



Mots-clés

algorithmes ; bureaucratie ; citoyenneté ; État biométrique ; identification ; Lac Tchad ; Nord Cameroun.



Keywords

algorithm; biometric State; bureaucracy; citizenship; identification; Lake Chad; North Cameroon.

Les travaux de sciences sociales consacrés à l'identification ont eu tendance à naturaliser le lien entre, d'une part, le développement ou l'adoption par les États de techniques standardisées d'identification et, d'autre part, l'amélioration du savoir sur les données personnelles de leurs citoyens. Ces dispositifs ont permis de constituer un certain type de données personnelles : âge, nom, lieu de naissance, filiation, ainsi que signalements externes ou internes aux corps avec l'anthropométrie, la dactyloscopie ou la biométrie... La mise en place de ces dispositifs a été considérée comme « naturelle » dans la mesure où ces derniers ont créé les conditions pour que l'État sache « qui est qui » sur son territoire et qu'il puisse ainsi contrôler, surveiller, obliger, punir, mais aussi dénombrer, protéger, reconnaître ou distribuer des droits. Mais cette relation entre techniques standardisées, pouvoir sur les identités et savoir sur les données est-elle si univoque ? Prenons les techniques : ces standards d'identification et les dispositifs qui les automatisent, sont-ils d'une généralité si universelle au point d'être applicables dans n'importe quel contexte ? Les mêmes artefacts – qu'il s'agisse de supports documentaires ou d'algorithmes – produisent-ils les mêmes effets de pouvoir, de savoir ou d'objectivation des identités, indépendamment de l'histoire des sujets et des conditions locales de leur existence ? On peut se poser les mêmes questions à propos des identités personnelles : d'un contexte à l'autre, peuvent-elles être également saisies et peuvent-elles également se plier aux standards disponibles ? Dans le texte qui suit et à l'épreuve de l'« insaisissable » ou du récalcitrant, je voudrais précisément réfléchir sur ce que ces dispositifs produisent comme effets de savoir et sur ce que cela nous apprend des rapports de force ou des formes de pouvoir à l'œuvre.

Je le ferai à partir des dispositifs d'identification mis en place au Nord-Cameroun, aux abords du Lac Tchad. Ces dispositifs ne correspondent pas aux réalités de certaines catégories de populations, notamment celles qui ne peuvent énoncer le nom ou le lieu de leur origine, ou dont on ne peut retracer ces derniers sans équivoque. Que fait un État comme celui du Cameroun face à des sujets dont la généalogie ou la filiation ne peut être rattachée de façon évidente à une nation précise, dans cette zone où les espaces de circulation se déploient indifféremment entre le Cameroun, le Nigéria et le Tchad ? Ou encore, quand on ne peut du seul nom d'un individu et de sa seule face lui assigner une origine certaine ? Que fait l'État, face à ces sujets habitant son territoire et possédant des papiers de pays voisins, où ils apparaissent sous différents noms et âges ? Avec le développement de la biométrie, ces interrogations suggèrent dès à présent que l'État ne peut se contenter d'identifier chacun de ses sujets par un code informatique unique associé à ses seules données biologiques, notamment lorsque sous pression sécuritaire, il est plus que jamais préoccupé de s'assurer, sur un mode panoptique, un entier contrôle sur les identités.

Ces questions résument le type d'enjeux ou d'énigmes, à la fois théoriques, pratiques et politiques, auxquels on est confronté lorsqu'on interroge le rapport de l'État aux identités dans les territoires aux abords du Lac Tchad. Mon travail d'ethnographie des pratiques d'identification m'a permis d'y constater les impossibilités d'accès à l'identification, qui posent, *in fine*, la question plus générale des liens entre pouvoir et savoir, que j'aborde ici sous l'angle particulier du pouvoir et du savoir sur les identités. Plus précisément, cet article analyse les façons par lesquelles la relation entre pouvoir et savoir se noue dans les dispositifs et pratiques nés de l'avènement de la biométrie à la fin des années 2000 pour identifier les populations de ces marges. Ces populations ont été socialement et politiquement infériorisées en raison de tous les manques ou des difficultés dont elles se trouvent accablées dans leurs interactions avec les institutions. En d'autres termes, dans quelle mesure le gouvernement de leurs identités se constitue-t-il par référence à un savoir sur celles-ci ? La réponse que je propose, majoritairement étayée par mes enquêtes de terrain au nord du Cameroun menées entre 2013 et 2015¹, consiste à soutenir qu'on a à faire ici à un « pouvoir sans savoir » en reprenant

¹ Les données sur lesquelles reposent cette contribution s'appuient principalement sur celles que j'ai recueillies dans le cadre de ma thèse à la faveur de divers terrains de recherche qualitative effectués dans les localités de l'Extrême-Nord du Cameroun sur une période entre 2013 et 2015. J'ai eu des entretiens avec toutes les catégories d'acteurs désignés dans cet article. J'ai mis un accent particulier à observer les interactions dans les postes d'identification (établis dans les commissariats de police ou ceux créés spécialement en 2013 dans l'Extrême-Nord) et au niveau des checkpoints qui se sont multipliés au cours de cette période. Comme je le montrerai au cours du texte, c'est une période charnière pour comprendre les évolutions que je décris ici. Mais au regard de très fortes homologues que j'ai pu noter au fil de mes recherches entre des configurations pertinentes pour ce terrain et celles d'autres terrains proches des abords du Lac Tchad, au Nigéria, au Niger ou au Tchad, où j'ai effectué des terrains complémentaires, je pense que les réflexions formulées ici peuvent également leur être appliquées. Ce matériau empirique a été, pour partie, constitué à l'occasion de l'élaboration d'un mémoire de recherche présenté en 2013 et spécifiquement consacré à

ici la proposition de Keith Breckenridge qui analyse le développement de la biométrie dans l'Afrique du Sud coloniale² à rebours du tropisme foucauldien du pouvoir-savoir (c'est-à-dire du pouvoir basé sur la référence à un savoir).

Mais mon argument n'épouse cependant pas la façon dont le chercheur sud-africain envisage une interprétation non foucauldienne de la relation entre pouvoir et savoir. Je propose une autre manière d'aborder cette relation à partir du type d'observations de terrain auxquelles j'ai pu avoir accès. La perspective que je conçois de ces faits ne correspond pas à ce que Breckenridge décrit, par exemple quant à l'indifférence de l'État à collecter des données autres que les indices biométriques pour ses mineurs racisés. Deux différences essentielles caractérisent mon terrain d'observation. D'une part, la biométrie n'est pas mise au service des mêmes logiques de capture et ne produit pas les mêmes formes d'efficacité s'agissant de l'accès des sujets à l'identification. D'autre part, la relation du pouvoir au savoir sur les données sociales de l'identité ne consiste pas en un rapport d'indifférence. Dans la première étape de mon propos, j'essaie d'expliquer comment je conçois l'idée de ce « pouvoir sans savoir ». Je ne prétends pas proposer une exégèse articulée des références ou des perspectives interprétatives évoquées, mais après avoir fourni quelques éclairages sur le contexte de la diffusion de la biométrie dans l'identification des personnes au nord du Cameroun, je rappelle, fut-ce de manière impressionniste, le type d'histoire analytique et conceptuelle à laquelle s'articule ma démonstration.

Dans une seconde étape, je développe cette hypothèse d'un pouvoir sans savoir en prenant au sérieux ce qui n'est pas su, ou ce qui est euphémisé, dénié, occulté ou ignoré dans les procédures du pouvoir à l'épreuve de l'identification des gens. Ces descriptions de pratiques permettent de comprendre comment la bureaucratie de l'identification, comme forme de pouvoir sur des groupes subordonnés, s'arrange avec la réalité à défaut de chercher à la connaître. Autant d'opérations d'évasion qui rendent impossibles l'identification selon les standards établis. Il s'agit en réalité de deux impossibilités dont je traiterai successivement. La première se situe du côté du sujet subalterne : c'est l'impossibilité dans laquelle ce dernier peut se trouver de prouver son identité. Or, au regard des usages, dire son identité, c'est d'abord dire d'où l'on est, dire son « origine », prouver qu'on est précisément de quelque part. Je montre comment cela peut être impossible au regard de certaines réalités locales des mobilités humaines et spatiales, contrairement à l'idée généralement admise que prouver son origine relève d'une évidence. J'insiste sur le fait que cette impuissance des sujets à prouver leur origine ou leur identité relève de causes politiques. En fonctionnant sur un modèle typique de l'« État garde-barrière » tel qu'en parle Frederick Cooper³, l'État camerounais n'a pas toujours ressenti le besoin d'entrer en relation avec ses sujets dans ces marges.

La seconde impossibilité se situe, quant à elle, du côté des institutions. Je montre comment, faute de chercher à connaître en tant que tel le sujet, le contrôle étatique de l'appartenance et de l'identité des gens repose sur des imaginaires caractérisés à la fois par l'absence de nuance et par le flou. Dans les pratiques, des logiques bureaucratiques et des logiques de face-à-face s'hybrident sans qu'on ne puisse toujours faire la part entre ordre du public et ordre du privé. À côté du dispositif policier traditionnel par exemple, un vigilantisme de l'identification s'est formé pour débusquer le « terroriste » à coups d'improvisations et d'ambiguïtés. La filiation légitime à la nation ne se pose plus par référence aux termes abstraits de la loi, mais à partir de référentiels de l'appartenance où la nationalité se confond à la localité et à l'ethnicité. Elle devient un fait de nature dont la vérification est laissée à l'évaluation subjective d'autochtonie opérée par les agents de l'État.

De part en part, la réflexion que je propose est donc travaillée par l'idée de crise de papiers et d'errements du tournant biométrique comme révélateurs de tensions, de contradictions ou de malentendus entre logiques d'étatisation, inscrites dans des dispositifs, et pratiques sociales. Je montre comment l'État s'arrange ou ne

l'identification. Je reprends des aspects de ce travail ici et me permets de renvoyer à ce texte, le lecteur désireux d'avoir accès à plus de détails sur mes données de cette période (<https://piaf.hypotheses.org/publications/theses-memoires>). Je suis reconnaissant à l'endroit de toutes les personnes, anonymisées dans cet article pour d'évidentes raisons, qui m'ont accueilli à l'occasion de chacun de mes terrains et de la contribution qu'elles ont apporté à mes recherches.

² Foucault, 1975 ; Breckenridge, 2008. Sur ce débat, Awenengo, Banegas, Cutolo, 2018.

³ Cooper, 2012, 289.

s'arrange pas avec la réalité, même s'il a en bonne part contribué à la créer. Ces petits arrangements fonctionnent comme des tentatives de dissimulation d'une vérité plus fondamentale : celle d'une entreprise d'étatisation qui se projette sur des sociétés dominées, sous la forme d'une vaste injonction paradoxale. Puisque le désir de papier est excité, sa nécessité est imposée en même temps que le papier est rendu en définitive inaccessible. Le dispositif fonctionne en donnant l'illusion au sujet que, de sa seule bonne volonté, dépend son droit. Or, pour reprendre une heureuse formule d'Elsa Dorlin⁴, il est « condamné » à une « mécanique de l'action malheureuse ». L'exclusion n'advient plus par le fait d'une politique, mais plutôt par le fait de son absence. Le terme est bien absence, et pas inexistence. Car il y a évidemment une politique (épistémique) qui consiste à occulter le politique derrière des dispositifs composés d'algorithmes, de biométrie, de normes non questionnées, de standards « universels », dans leur automaticité aveugle.

CE QUE L'ABSENCE DE SAVOIR PEUT SIGNIFIER

Une précision s'impose. Lorsque je parle de « populations infériorisées » à propos desquelles se pose la question de la nature du savoir constitué sur leurs identités, je désigne les populations qui, dès lors qu'elles se retrouvent enrôlées dans des épreuves d'identification (épreuves au double sens analytique et commun d'opérations d'administration de la preuve et de défi à relever), sont privées des capacités, des compétences ou de la reconnaissance nécessaires pour pouvoir exercer un contrôle un tant soit peu éclairé sur les modalités d'énonciation, de communication ou de validation de leurs données personnelles. Elles en sont privées du fait de possibilités très limitées ou de conditions très inégales qui leur sont offertes par les constructions institutionnelles. Ce sont des catégories de population généralement peu ou pas alphabétisées et ne pouvant pas interagir de manière entièrement autonome avec le monde de l'écrit. C'est notamment de cette définition que découle la figure analytique de l'impossible citoyen, sujet de cette réflexion.

L'absence de savoir traitée dans cette contribution n'a rien à voir avec ce qui serait de l'ordre de l'indifférence de l'État aux données personnelles de la vie sociale de ses sujets infériorisés. Il s'agit plutôt d'une indisposition structurelle à comprendre quoi que ce soit de la réalité du sujet dominé par les actes mêmes qui prétendent le saisir et le rendre visible. En effet, l'État ignore ce que le sujet est en réalité : il revient au sujet de s'arranger à n'être qu'à l'identique de ce qu'on exige qu'il soit et qu'il ne dise de lui que ce qui, au regard des agents de l'État et de ses dispositifs, est jugé concevable de la réalité. Les dispositifs d'identification sont configurés de sorte à être imperméables à sa parole et à son expérience sociale et historique ou à ce qu'elle peut colporter d'inattendu et d'inventif. C'est la conséquence de son infériorisation sociale et épistémique rappelée plus haut. Il va de soi que je ne prétends pas restituer l'authentique voix de ce sujet lorsque j'évoque sa vérité par opposition à celle de l'État. Ce dont je traite, c'est des conditions dans lesquelles la rencontre s'opère entre cette catégorie de sujets et les dispositifs d'identification et de ses effets concrets. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le matériau ethnographique que je mobilise consiste davantage en observations sans référence directe aux paroles des concernés ou sans stratégie de citation directe de mes entretiens.

Les dispositifs que j'intègre dans mon analyse ne comprennent pas seulement les nouveaux logiciels biométriques, mais aussi les documents d'identification classiques, que sont les imprimés d'identification, les cartes, les registres, etc. Toutes ces matérialités fonctionnent conjointement comme des « boîtes noires »⁵, avec des codifications stabilisées et non-questionnées qui, en amont, norment le connaissable. Le déploiement de ces dispositifs documentaires et biométriques introduit en effet à une autre configuration de l'exercice du pouvoir et de la coercition par la « décharge », analysée par Béatrice Hibou⁶ : sans se soucier au préalable du sujet, ou à défaut de le comprendre, on délègue sa prise en charge à des algorithmes dont les standards ont été fixés hors sol. Plus particulièrement avec la biométrie, le masque et le lustre de la technologie peuvent dissimuler l'arbitraire des normes et l'épreuve de force qui les constituent. Car ici,

⁴ Lire le prologue de son livre, intitulé « ce que peut un corps » : Dorlin, 2017, 8.

⁵ Callon, 1986 ; Latour, 1987.

⁶ Hibou, 1998.

l'identification n'est pas une simple épreuve, mais bel et bien une épreuve de force, où le sujet n'a d'autre choix que de se laisser faire ou défaire.

Ce n'est donc pas sur la recherche de l'adéquation de son savoir au réel – fut-ce un réel (re)construit – que l'identification comme travail d'État⁷ s'emploie à constituer son emprise sur les identités. La référence à la réalité ou au savoir sur cette réalité ne s'impose pas au pouvoir, pas même sous la forme d'une prétention « lâche » ou « grotesque », au sens où Foucault en parle, par exemple lorsqu'il critique l'exercice judiciaire de l'expertise psychiatrique⁸. C'est là qu'apparaît la nuance que j'établis par rapport à la perspective analytique proposée par Foucault. Le cas que j'examine ne rejoint cette perspective que sur un point : sur l'idée que les instruments de pratique de vérité ne sont jamais neutres. Pour le reste, la différence entre les deux perspectives tient à la part que, dans chacun des cas, le pouvoir à l'œuvre accorde au souci de fonder son pouvoir sur un savoir capable de saisir la réalité. Dans la configuration proposée par Foucault, la figure de l'expert dans le rôle de Conseil du Tribunal est intéressante puisque l'institution judiciaire se soucie de faire accréditer la condamnation de l'Anormal en prétendant se fonder sur un savoir spécifique fourni par l'expert pour chaque prévenu. La nuance et la subtilité se logent dans cet appareil de casuistique dont se formalise cette institution même si cette casuistique se révèle le plus souvent triviale ou sans véritable supplément de positivité. Or dans le cas du Nord-Cameroun analysé ici, le sujet dont le pouvoir s'occupe est perçu comme ne possédant aucune réalité propre qu'il serait utile de chercher à connaître. La position étatique est si dogmatique que la question ne se pose même pas. Dans les deux cas, il y a un décalage qui produit de la violence. Mais dans le cas que j'étudie, la logique du décalage est différente : c'est plutôt par la médiation de dispositifs et de standards cognitifs, et dans une indifférence à tout horizon réaliste, que le pouvoir prédétermine et décrète de façon discrétionnaire la forme que cette réalité – toute locale – doit avoir, ou qu'il présuppose ce qu'elle est. La violence ne réside plus seulement dans le décalage, mais dans l'espèce de « double contrainte »⁹ qui s'instaure dans le fonctionnement paradoxal du dispositif. En effet, le pouvoir prescrit au sujet l'impératif de se conformer à l'identification, alors même que les cadres de capture de l'identité, censés assurer l'exécution de cette prescription, sont à tel point réducteurs qu'ils enlèvent au sujet toute possibilité d'accéder à cette conformité. Les exigences de validité qui doivent être honorées pour être un « interactant » (Goffman) viable vis-à-vis du dispositif sont inaccessibles, incertaines ou contradictoires. Le sujet, comme les robots d'Asimov¹⁰, est paralysé ou laissé dans une zone grise, celle des « sans papiers » et des « sans droits », où il est la proie d'une vulnérabilité permanente. Parce que tout se déroule finalement de sorte qu'il prenne sur lui la faute, il lui devient même difficile de se rebeller. Le pouvoir, quant à lui, en associant spontanément et dogmatiquement ses dispositifs à la positivité et en ignorant le réel, se prive de tout ressort réflexif sur ses procédures et ses ignorances ; il opère sur le mode d'un impensé, inaccessible à toute logique de justification ou de délibération sur ses principes.

Ce détour ethnographique des pratiques d'identification permet de reformuler les grandes questions épistémologiques et méthodologiques présentes dans diverses disciplines et à partir desquelles des réponses critiques à prétention universaliste ont été proposées, à l'instar de celles qu'on trouve cristallisées dans les dispositifs d'identification. On peut essayer de les résumer afin de rendre visible leurs liens avec le cas que j'analyse dans cet article. Les faits ou la réalité sont-ils univoques ? Qu'a-t-on fait ou que fait-on de la différence ? Comment la différence devient-elle invisible ? Qu'est-ce qu'elle subit à l'épreuve des cadres établis ? Qu'advient-il de la différence lorsqu'on se dégage desdits cadres ? On peut très schématiquement ramener les réponses proposées à trois grands paradigmes de mise en perspective de la relativité.

⁷ Noiriel, 2007.

⁸ Voir Foucault, 1975, 6.

⁹ Concept dont les premières élaborations théoriques remontent aux théories de la communication chez Bateson pour l'étude des schizophrénies, et Wiener pour la cybernétique.

¹⁰ Les logiques de « double contrainte » ou les « injonctions paradoxales » telles que j'en parle recourent bien des processus et des types comportementaux décrits par Asimov, 2004.

Le premier paradigme est celui de la critique du positivisme, avec le curseur de la relativité placé sur le temps et l'histoire. Il rappelle la thèse nietzschéenne selon laquelle « n'est définissable que ce qui n'a pas d'histoire¹¹ » : l'histoire ne peut pas introduire de la discontinuité, et de ce point de vue, toutes les vérités sont relatives. On retrouve la même inspiration dans l'épistémologie de Bergson, nourrie du pragmatisme de William James¹². Ces auteurs sont aussi préoccupés par la question du surgissement du discontinu ou du contingent. Des échos de ce perspectivisme épistémologique sont encore présents chez Wittgenstein et dans toutes les théories constructivistes de la connaissance où les dispositifs cognitifs apparaissent comme se référant toujours à des réalités partielles et dépendent des conditions de leur construction¹³. La chose pensée n'est plus l'objet d'une détermination statique ou posée *a priori*, de sorte que le non-identique est renvoyé au non-être au lieu d'être reconnu dans ses potentialités heuristiques. C'est bien ce dont il est question dans la réflexion que je mène sur le Nord-Cameroun, lorsque j'aborde les standards d'identification comme ne pouvant renvoyer qu'à des vérités partielles. C'est par leur réajustement qu'ils peuvent viser une nouvelle généralité. S'agissant des identités, aussi « insaisissables » soient-elles, elles ne sont pas des anomalies à refouler mais bien des ressources pour une « évolution créatrice ».

Le deuxième paradigme, partant des acquis du précédent, déplace le curseur de la relativité sur le sujet, en prenant en compte les propriétés d'identité dans la compréhension des énoncés sur le réel. Dans leur diversité, ces approches fournissent des perspectives conceptuelles dont on peut tirer avantage ici. J'ai déjà évoqué Michel Foucault qui s'est réclamé de Nietzsche pour développer sa théorie du rapport entre discours et savoir comme étant toujours corrélé à une domination. Mais, comprendre comment se produit l'absence de savoir sans adopter les aspects réifiant de leur conceptualisation du sujet¹⁴, m'amène à rejoindre les épistémologies féministes développées par des auteurs comme Dorothy Smith, Patricia-Hill Collins ou Donna Haraway autour de l'idée de « savoirs situés » (*situated knowledge*) ou des théories du point de vue¹⁵. Mon propos se rattache aussi à un ensemble de conceptualisations plus ou moins récentes élaborées à partir d'autres traditions critiques telles que les *postcolonial studies* ou les *critical races studies* inaugurées par Fanon et Du Bois¹⁶. Ces théories ou ces courants de recherche ont rendu disponible un ensemble de concepts qui complètent mon interrogation sur le « pouvoir sans savoir » et sur les rapports sociaux qu'on voit à l'œuvre dans le fonctionnement du dispositif d'identification en les abordant comme des « injustices épistémiques »¹⁷ ou en les analysant à partir d'une sociologie des absences ou des ignorances¹⁸. Ce deuxième paradigme a donc trait à la problématisation des institutions et du politique à partir des perspectives populaires, et non pas seulement élitaires. L'option ethnographique que j'ai adoptée prend le parti de traiter du travail d'identification « par le bas » ou du point de vue des expériences de celles et ceux qui en sont exclus¹⁹. Dans leur diversité, tous ces courants critiques trouvent ici leur intérêt parce qu'ils restituent divers angles de la réalité, et ont en commun de faire des enjeux épistémiques le pivot de leur théorie de la domination²⁰. Ces

¹¹ Nietzsche, 1964, 112.

¹² Bergson, 2009.

¹³ Wittgenstein, 2005, avec son idée de « ressemblances de familles », développe une critique de l'essentialisme auquel renvoie les images générales inscrites dans le langage, lesquelles subsistent généralement à l'état d'impensé. Il préconise une approche située ou instrumentale de la signification à rebours de l'idée d'un sens envisagé comme transcendant tout contexte. Je renvoie aussi à un ouvrage collectif de Laugier et Chauviré, 2006 où sont abordés et discutés divers aspects fort intéressants de cette épistémologie.

¹⁴ Sur la critique des conceptualisations réifiantes liant identité et vérité ou expérience identitaire directe du sujet connaissant comme condition de la pertinence épistémologique (en bref, l'idée qu'il faut en être pour connaître), Merton, 1972.

¹⁵ Sur cette perspective théorique et les critiques internes à ce courant, Collins, Haraway et Harding, 2004.

¹⁶ Fanon, 2002 ; Du Bois, 2007.

¹⁷ Sur les concepts d'« injustice épistémique » et de « sociologie des absences », voire Sousa Santos, 2018.

¹⁸ A propos des rapports savoir versus ignorance, et les phénomènes de domination, lire également l'ouvrage collectif dirigé par Sullivan et Tuana, 2007.

¹⁹ En France, c'est notamment l'idée à l'origine d'un courant analytique et méthodologique de recherche sur le politique en Afrique intitulé « Politique par le bas » : voir Bayart, Toulabor, Mbembe, 1992, qui n'est pas sans affinité, notamment dans ce souci de comprendre les divers aspects de la condition des sujets minoritaires, avec les *subaltern studies*, initialement formulées à partir des réalités indiennes, et précisément des théorisations déconstructionnistes déclinées par Gayatri Spivak au milieu des années 1980.

²⁰ En gros, ces théories renvoient à l'idée selon laquelle toutes les positions de domination reposent sur des mécanismes épistémiques déterminés par des lignes de partage du vrai et du faux, du pensable ou du non pensable, du dicible et du non dicible qui les soutiennent au détriment des dominés. Ou, inversement de tels partages ou de tels régimes de vérité ou de vérité induisent des effets de domination, comme Foucault l'a bien montré.

théorisations font dépendre la question de la vérité de l'issue du processus de problématisation qui implique forcément des rapports de force politiques tels qu'ils structurent historiquement les ordres sociaux et l'ordre international. Il est en effet difficile de comprendre autrement que des pratiques qui ne marchent pas persistent ou semblent malgré tout aller de soi, si on ne lie pas leur stabilisation perverse à des agencements d'intérêts ou des conditionnements susceptibles d'inhiber toute disposition à l'innovation.

L'identification fait en effet partie des politiques publiques. On y retrouve des décideurs politiques, des fonctionnaires ou des experts en tout genre. Ces acteurs peuvent être davantage intéressés par les rentes procurées par leur position au sein d'agences ou par les opportunités de corruption que par la performance effective des instruments de politique publique de l'identification. Ils peuvent aussi être conditionnés par la croyance aux vertus spontanées et universelles de la technologie au point d'adhérer de manière acritique à des offres d'expertise en système d'identification ou à des technologies telles que la biométrie, du fait de leur participation à une communauté épistémique ou en raison d'autres effets de socialisation. Même si certains d'entre eux voudraient s'opposer à la mise en place de tels dispositifs, le rapport de force est généralement par trop inégal vis-à-vis de leurs promoteurs et thuriféraires. Dans ce réseau d'acteurs, les multinationales prestataires jouent en effet un rôle essentiel en tant que propriétaires de l'expertise et apporteurs de technologie. Ces multinationales de l'identification sont aussi issues des pays du Nord dont elles prolongent, d'une manière ou d'une autre, les intérêts stratégiques grâce à la maîtrise des données sur les populations des pays du Sud. On peut comprendre qu'elles ne puissent pas d'elles-mêmes se prédisposer à quelques investissements dans l'innovation au regard de l'absence ou de la faiblesse des contraintes pouvant les y inciter. On peut comprendre enfin que, face à cet agencement de forces et d'intérêts, le « mauvais sort » de l'« impossible citoyen » ne puisse être dénoué par de modestes élucidations analytiques, quand bien même l'absurdité des résultats produits sauterait désormais aux yeux.

Ce dernier point nous oriente justement vers le troisième paradigme qui met en perspective la relativité, en déportant cette fois le curseur sur les instruments et sur les biais qu'ils engendrent. Cette perspective permet d'aborder beaucoup plus frontalement la question de l'innovation technique ou celle relative à la modification des cadres cognitifs d'action publique. On retrouve chez Latour par exemple cette manière de penser les instruments techniques non plus simplement comme de purs objets, mais aussi comme des médiations investies de contenus politiques et sociaux. Une autre idée intéressante qui fonde sa sociologie de l'innovation et qui est d'un intérêt évident pour ma recherche, c'est la critique qu'il fait de la logique du « grand partage » : il montre notamment qu'en matière de critère de validité (d'un standard, d'une technique, etc.), le vrai partage n'est pas entre ce qui est rationnel et ce qui ne le serait pas. C'est un rapport de force qui détermine l'issue du partage au profit de la partie qui dispose de plus de ressources ou des réseaux les plus étoffés pour imposer sa vision. Comment comprendre que les acteurs ne voient pas le problème qu'une technique pose pourtant à l'épreuve des réalités d'un contexte et qu'il en résulte plutôt des tactiques d'euphémisations ou de déni comme je le montre ici à propos de l'identification biométrique au Nord-Cameroun ? Cette question invite justement à identifier les logiques d'action qui entretiennent de telles stabilités dysfonctionnelles au détriment des apprentissages nécessaires à la modification des cadres cognitifs d'action publique ou des mécanismes favorables à l'innovation technique.

COMPRENDRE LE CONTEXTE DE LA CRISE DE PAPIERS

En amont de mon propos, quelques éléments de contexte sont nécessaires pour bien cerner les conditions dans lesquelles apparaît puis subsiste cette impossibilité des dispositifs d'identification à produire le citoyen. En effet, deux dynamiques importantes sont en cours dans les dispositifs d'identification ou de production des cartes nationales d'identité, car c'est de ce papier plus précisément dont parle cet article. Pour tous les adultes, ce papier confère en effet des droits d'exercice de la citoyenneté. Ces dynamiques ont entraîné des mutations, pour l'une, du facteur humain et pour l'autre, du facteur technologique.

La biométrie, une technologie sous contraintes

Sur le versant technologique, la généralisation des systèmes digitalisés d'identification biométrique est le changement en cause. Cette technologie est aujourd'hui mondialisée : c'est la nouvelle façon de mettre en ordre les identités depuis la fin des années 2000. Cette combinaison entre biométrie et informatique est une donne désormais imposée par la globalisation des technologies électorales²¹ et d'intégration à l'échelle internationale des systèmes de surveillance de masse. Par rapport au système d'administration documentaire antérieur, ce changement de système introduit une rupture essentielle : il confère à l'État un pouvoir inédit de centralisation et de différenciation infaillible des identités personnelles. La centralisation est notamment acquise grâce aux bases de données d'identités désormais numérisées, aisément stockables, transférables et automatisées. Elles n'ont plus rien de la fragilité, de la réversibilité et de la dispersion des données documentaires archivées. La différenciation des personnes est, quant à elle, assurée par l'unicité des données biométriques (empreintes digitales, iris, etc.) associées à chaque personne sous la forme d'un code unique. Le pouvoir ainsi gagné par l'État l'est en proportion de l'*agency* perdue par les sujets, et notamment du pouvoir de faire varier, volontairement ou involontairement, leurs déclarations d'identité personnelle, d'un enregistrement à l'autre, sans risquer l'attention et la sanction des institutions. Désormais, un requérant peut s'entendre répondre « la machine a rejeté votre dossier » dès lors qu'à la suite de deux séries d'enregistrement de données qu'il a fournies, de telles variations sont détectées et jugées incompatibles par l'algorithme de traitement des informations d'identité.

Une précision importante est à faire concernant ce dernier point. Si tout se passait selon le scénario idéal de déploiement de l'ordre biométrique – scénario où tous les terminaux de recueil de données sont parfaitement intégrés et synchronisables avec la base de données centrale – les problématiques d'identification soulevées dans cette contribution ne se poseraient pas. Pour toute personne, l'enregistrement de chaque type particulier de donnée personnelle se ferait une fois pour toute et le contrôle d'identité se limiterait alors à la vérification d'indices biométriques, en réduisant au maximum toute intervention du facteur humain (en l'occurrence, du demandeur ou d'un opérateur). C'est sur ce type de scénario que se focalisent les promoteurs les plus enthousiastes du *biometrical turn*²². Pourtant, mes observations de terrain nous montrent un système biométrique tout à fait différent dans l'état actuel de son déploiement qui, dans ses effets, ne correspond pas aux optimums technologiques et aux perspectives émancipatrices projetés par cette utopie biométrique.

Dans le Nord-Cameroun, le recueil de données au niveau des postes d'identification répartis sur le territoire ne consiste encore qu'en de simples opérations de saisie de données. Les capteurs numériques sont loin d'être généralisés. La centralisation et le traitement des informations recueillies n'interviennent qu'ultérieurement, lors du transfert des données des terminaux locaux vers la plateforme numérique centrale. Par conséquent, certains débats actuels portant sur l'analyse des rapports entre ordre documentaire et ordre biométrique n'ont pas, en tout état de cause, à être tranchés dans l'absolu et doivent chaque fois être remis en contexte. L'hypothèse d'une rupture radicale entre ces deux ordres, que défend par exemple Keith Breckenridge²³, n'est en l'occurrence tenable que dans un scénario technologique idéal encore loin d'être réalisable ou désiré dans bien des pays²⁴. Comme on le verra dans la suite, l'État camerounais est loin de se contenter de n'identifier les individus que par un code. L'infrastructure technologique est encore très fragmentaire pour être seule en mesure d'ordonner le contrôle des personnes.

Au demeurant, si l'on admet qu'« un algorithme est toujours une opinion formalisée dans du code²⁵ », il faudrait remettre entièrement en cause la pertinence même de cette problématique du remplacement, tant il est vrai que les algorithmes ne sont pas des créations de purs esprits totalement désintéressés et désincarnés. Ce sont des machinations, au sens de Latour, c'est-à-dire des constructions humaines imprégnées de socialité,

²¹ A propos de ces processus et des logiques de leur diffusion en Afrique, voir le cas du Tchad analysé par Debos, 2018.

²² Sur les nouvelles technologies en Inde, Nilekani, 2009, 367-369.

²³ Breckenridge, 2014.

²⁴ Pour le cas d'un pays comme la Mauritanie, voir Ould Ahmed Salem, 2018.

²⁵ Cathy O'Neil citée par Richard, 2018, 72.

qui véhiculent toujours un projet politique ou un certain rapport politique à la réalité²⁶. En conséquence de quoi, le véritable problème devrait plutôt consister à interroger les formes et proportions variables d'intrication ou de co-agentivité d'humains et de non humains dans les dispositifs d'identification et leurs effets configurationnels et latents sur les rapports entre l'État, les gens et leurs données. Pour le cas qui nous concerne, le facteur humain demeure important avec tout ce qu'il comporte de sensibilité au contexte ou de risques de versatilité ou de subjectivité dans son rapport aux personnes et à leurs données.

Face à l'incertitude, le poids du facteur humain et la force du soupçon

L'autre changement qui affecte le contexte de mon étude de cas, sur le versant humain cette fois, concerne les effets paranoïaques liés à la métamorphose des modes de gouvernement des frontières et de contrôle de l'identité et des mobilités. Ces effets paranoïaques sont issus de la conjonction de deux mutations qui suscitent de grandes peurs : les migrations d'« indésirables » devenues « le grand défi de l'Europe », et la menace djihadiste dont le bassin du Lac Tchad est l'un des foyers, depuis l'émergence des violences de Boko-Haram en 2009. Chaque État est désormais préoccupé de reconnaître les siens, non plus en se contentant de prendre pour acquis les identités déclarées, mais en posant comme exigence celle de leur vérité sur la base de nouveaux critères de reconnaissance mais aussi de discrimination²⁷.

Or, en cherchant à traquer les fausses identités, de nouvelles vérités surgissent à l'épreuve de cette double mutation. Que faire en effet d'individus qui apparaissent dans les fichiers du nouveau système sous des noms ou des âges qui ne sont pas exactement semblables, voire qui sont carrément différents à la suite d'une série d'enregistrements antérieurs viciés ? Que faire aussi de celles et ceux soupçonnés d'être (ou sont effectivement) en possession d'états-civils de pays différents, aux contenus tout aussi différents ? Dans les registres constitués, comment être certain qu'un tel est bien Untel, différent de tel autre à l'épreuve d'homonymies facilitées par des usages comme le nom unique dans des traditions onomastiques locales ? Ces usages sont en effet d'autant plus persistants qu'à ce jour il n'existe pas encore de politiques publiques de normalisation et de standardisation des identités personnelles²⁸. Il est en outre difficile d'identifier comme nationaux des primo demandeurs de carte dépourvus d'état-civil, alors que dans cette zone de frontière, d'un pays à l'autre, les répertoires nominatifs et les phénotypes sont semblables. Quant au requérant exclu du monde de l'écrit, comment prouver son origine alors qu'il est né dans un village disparu sous les eaux, détruit par une guerre oubliée, ou bien dont l'endonyme connu de lui est intraçable dans les registres de toponymes officiels ou ne correspond pas au département auquel il prétend rattacher son origine ? Pourtant, lors des interactions d'identification face au policier, ou lors du croisement informatique de ces données, le moindre signe d'incohérence dans les déclarations de la personne contrôlée est objet de suspicion et est prioritairement traité sous un prisme criminalistique.

Toutes ces sources d'incertitude fragilisent les requérants confrontés à de tels problèmes et entraîne des « rejets », c'est-à-dire des éjections du système et des refus d'accès aux formalités d'enregistrement. Des cartes d'identité ne sont pas délivrées ou sont saisies dès lors que ces personnes sont d'emblée soupçonnées de produire un récit biographique factice, face à un État pourtant lui-même frappé d'amnésie historique²⁹. Entre le fonctionnement aveugle des logiciels et le raidissement paranoïaque des officiels, s'imposent en définitive des interprétations particulièrement restrictives de la citoyenneté légitime qui, du côté des algorithmes, exigent la « non-contradiction » des séries de données et, du côté des agents, prétendent lier la nationalité à des preuves « évidentes » d'autochtonie. Par cette double injonction de compatibilité des données et de « pureté » du lien à la Nation, s'impose une logique binaire du tiers exclu : il vaut mieux s'être

²⁶ Latour, 1987 ; Cardon, 2015.

²⁷ A propos des effets suscités par la problématique du terrorisme sur le contrôle aux frontières, sur les pratiques de contrôle, sur la question du soupçon et du rapport à la réalité, lire Linhardt, 2001.

²⁸ Les notions de nom et de prénom n'ont en effet rien de naturelles et toutes les sociétés du monde n'ont pas et n'ont pas toujours eu la même pratique de cette distinction. La connaissance de l'historicité de ces pratiques pourrait donc éviter des raccourcis normatifs et sentencieux. Sur l'évolution des pratiques en matière de nomination en Occident, voir Dupâquier, Bideau et Ducreux, 1984 ainsi que Bourin et Chareille, 1995. Pour le cas de la Turquie, on peut utilement se référer à Bouquet, Fliche et Szureck, 2013. Concernant en particulier les interactions qui se nouent entre État et société autour de la normalisation des pratiques de nomination, lire Massicard, 2013.

²⁹ Nous empruntons cette notion à Sayad, 1999, 6.

toujours réclamé de mêmes données d'identité et d'une seule et même nationalité. Car toute variation sur l'identité déclinée, toute trace de double filiation ou de double appartenance nationale deviennent suspectes. Telles sont donc les principales tensions qui structurent ce contexte. Comment se forment les réalités, quelles que soient leur origine, et comment les acteurs s'y adaptent-ils ? La réponse à ces questions se trouve dans l'analyse de diverses observations de terrain. On y voit au concret deux types de pratiques structurantes de l'épreuve d'identification : du côté du sujet, il faut à tout prix apporter à l'État la preuve de son identité, et du côté de l'État, il faut avant tout contrôler l'identité du sujet.

Prouver son origine, un processus plus aléatoire qu'il n'y paraît

Une question hante les dispositifs d'identification : celle de l'origine. J'ai pu en faire l'observation à la faveur des contrôles d'identité ou de vérifications des déclarations enregistrées lors des demandes de papier. « D'où êtes-vous ? » « D'où venez-vous ? ». On est forcément de quelque part. Comme Laurent Fourchard l'a montré pour le cas du Nigéria, le gouvernement des identités passe en effet par le contrôle et la certification des origines³⁰. Le village d'origine, en renvoyant à un lieu, est considéré comme une garantie de stabilité et donc de possible certification. L'autre présupposé implicite dans la question de l'origine est celui de l'appartenance à un cercle d'interconnaissance infaillible : l'impétrant est censé pouvoir nommer des tiers connus ou aisément connaissables dans le lieu nommé (le chef de village, par exemple) et être lui-même reconnaissable en retour par les intéressés. En clair, la théorie des origines, telle qu'elle opère dans les pratiques d'identification, sous-entend que l'on ne peut ignorer là où l'on est né, et que l'on ne peut en être ignoré. Tels sont en tout cas les présupposés des idéologies nativistes et des rhétoriques de l'autochtonie.

Leur corollaire est le nationalisme identitaire, la purification ethnique ou les violences politiques. Sur le continent africain et ailleurs, ces phénomènes ont nourri une littérature abondante, généralement préoccupée par l'analyse des imaginaires qui portent ce type de citoyenneté, de leur économie morale ou des logiques de mobilisations qu'entraîne ce type de discours ou de représentations³¹. Mais cette focalisation sur le motif idéologique des références au lieu a laissé en filigrane le lieu lui-même, comme simple objet instrumentalisé. L'hypothèse implicite de ces rhétoriques identitaires, qui traitent le lieu exclusivement dans la perspective politique du territoire, a donc été négligée ou perdue de vue³². Le territoire est alors compris comme un espace immobile, géographiquement unique aux frontières bien circonscrites et indubitablement reconnaissables, sur lequel ou à partir duquel un pouvoir cherche à se faire reconnaître. Or dans le bassin du Lac Tchad, les hommes et les cheptels ne sont pas seuls à bouger ou à transhumer dans la brousse où les frontières n'ont littéralement pas de sens. Sur ces terres, ces itinérances ordinaires pour commercer, se marier, se nourrir sont communes depuis fort longtemps. Nous verrons que même les territoires ou les terroirs sont instables et bougent à leur manière³³.

Dans l'histoire courte ou récente de cette zone, le mouvement de l'eau constitue l'un des paramètres déterminants des mouvements du paysage et des frictions humaines qui y prennent corps. Le Lac Tchad en l'occurrence est la première des étendues d'eau de la zone. Mer intérieure, son assèchement ou ses contractions n'ont cessé d'alimenter les flottements d'hommes et de bêtes en quête d'eau et d'herbes fraîches, ou de leurs succédanés. Les travaux de géographes comme ceux de Christian Seignobos sont très instructifs sur ces dynamiques³⁴. Des épisodes de pluies abondantes peu absorbables par des sols de karal ont aussi favorisé des mouvements ponctuels ou définitifs des gens. Mais plus encore, c'est à la rareté des pluies et son cortège de redoutables sécheresses et plus encore aux guerres, petites ou grandes, qu'il faut imputer les pires aléas de la mobilité. Dans la seule région de l'Extrême-Nord du Cameroun, les derniers recensements disponibles sur 2018 font état d'une population de déplacés recensés estimée à 352 921 individus³⁵. Si près

³⁰ Fourchard, 2018, 58-80.

³¹ Bayart, Geschiere et Nyamnjoh, 2001.

³² Sur la notion de lieu et ses usages, notamment l'idée que nous retrouvons ici selon laquelle différentes manières de faire avec les lieux renvoient à autant de pratiques d'énonciations, porteuses de possibilités d'actualisation et de subjectivité, lire Certeau, 1990, 137-191.

³³ Sur le rôle essentiel des mobilités dans ces espaces à forte composante de tradition pastorale, on peut lire ce que Zanoletti (2019) en dit à partir de l'exemple malien.

³⁴ Seignobos, 2015 a et b.

³⁵ Lire Organisation Internationale des Migrations, 2017.

de 93% de ces déplacements ont été causés par les violences jihadistes actuelles et 1% en raison de conflits entre communautés, 6% l'ont été en raison des facteurs climatiques. Il y a donc un peu plus de 50000 personnes qui se sont déplacées du fait de la dégradation des conditions climatiques. Par ailleurs, des zones fantômes sont apparues avec la guerre de Boko Haram. Les mêmes recensements font état de 68 villages, sur 769 dénombrés, qui sont désormais inhabités ou ont complètement été détruits. Les phénomènes de surpopulation dans certaines localités du Mayo-Tsanaga, et ce qu'ils occasionnent de surexploitation des terres arables disponibles et de conflits, ont également généré des départs volontaires de gens à la recherche de terres plus accueillantes, vers les rivages moins peuplés de la Bénoué, lorsque les terres n'y étaient pas encore accaparées pour des projets d'agro-industrie.

Si aujourd'hui la guerre contre Boko Haram occasionne le plus grand nombre de déplacements de femmes et d'hommes dans le bassin du Lac Tchad, il s'agit en réalité de l'épisode le plus récent d'une longue série de déplacements quasi ininterrompus depuis plusieurs siècles. Même s'il n'existe pas de données officielles sur ces mouvements plus anciens, il est un fait que les guerres engendrées par le processus de construction de l'État se sont superposées aux affrontements de toutes sortes qui ont tantôt opposé certaines communautés professionnelles entre elles (comme les éleveurs d'une part, et les agriculteurs ou les pêcheurs d'autre part), tantôt les communautés migrantes et les « natifs »³⁶. Les rebellions du Tchad, avant la phase de relative stabilité qui avait débuté dans les années 1990, ont entraîné leurs lots de déplacements vers l'intérieur ou vers les pays voisins. Mais il faut également noter que les États et leur instabilité territoriale sont aussi partie prenante de ces jeux de récréation territoriale. Les accords de Greentree³⁷ signés en 2004 entre le Cameroun et le Nigéria ont redéfini le tracé de la frontière de sorte que des territoires ont changé de nationalité, tout comme, le plus souvent, leurs populations. D'autres morceaux de terre peuvent aussi subsister en forme de zones grises sans revendication évidente d'un État, et sans que ces populations ne s'identifient forcément à l'un des États potentiellement souverain du lieu. C'est le cas d'un certain nombre d'îles du Lac Tchad.

La certification des origines peut aussi être problématique pour d'autres populations qui bien qu'elles partagent la conscience de leurs origines et qu'elles soient revenues sur le lieu de leur naissance, sont issues de parcours de mobilité plus ou moins désaffiliantes. C'est le cas des déplacés, désignés comme populations « retournées » dans la nomenclature internationale. Ces populations se réaffilient à leur territoire d'origine à l'issue d'épisodes de migration plus ou moins longs ou lointains. Les « retournés » dans l'Extrême-Nord du Cameroun se comptent en milliers ces dernières années et viennent de Centrafrique, du Tchad ou du Nigéria où un certain nombre d'entre eux sont nés et ont grandi. Ils sont donc facilement mis en défaut dès lors qu'il s'agit de prouver leur « camerounité » au regard des pratiques d'authentification de la nationalité en vigueur, sur lesquelles je reviendrai. Tout aussi problématique est l'identité de groupes culturellement attachés à un mode de vie nomade. C'est notamment le cas d'éleveurs, Peulh ou Bororo, dont les proportions varient d'un pays à l'autre. Ces populations vivent généralement à l'écart des autres communautés et n'entretiennent pas un attachement aux lieux pouvant assurer la reconstitution, dans leur souvenir, d'éléments tels que le lieu de naissance d'un enfant. Quel que soit la diversité de ces situations, l'essentiel de ces pratiques de création ou de récréation de lieux et de (dés)affiliation territoriale de groupes (entiers ou non) à des lieux existants se fait donc très souvent en dehors de toute régulation étatique minimale.

Les villages peuvent donc se déplacer avec les gens au sens où certaines populations sont amenées à renommer les lieux de leur nouvelle implantation du nom de leur terroir d'origine. C'est une pratique courante dans cette région. Serait-ce par simple facilité ou parce que les territoires sont d'abord humains avant d'être spatiaux selon les normes d'une géographie endogène où le village peut s'étirer à l'infini et bouger avec les Hommes ? Yveline Déverin, revisitant les recherches sur les migrations des Mossi du Burkina Faso, nous fournit ce type de piste explicative : un territoire est humain et non spatial. « Tout territoire connaissant une

³⁶ Exemple emblématique, le vieil antagonisme entre arabes choas et kotoko qui remonte à plus d'un siècle déjà dans le Logone et Chari avec un dernier épisode sanglant au début des années 1990 pour des raisons politiques. Sur le sujet, Issa, 2005.

³⁷ Abdouraman, 2008.

implantation Mossi devient ainsi un appendice du Mogho, le terroir originel³⁸ ». Sa limite n'est donc pas politique, mais humaine : « le pouvoir est un pouvoir sur les hommes ; le territoire est en quelque sorte détaché de l'espace. Le lieu, c'est l'homme³⁹ ». Autrement dit, la géographie elle-même est anthropologique. La fonction du toponyme n'est plus de désigner un territoire unique, mais le lieu potentiellement mouvant où le groupe s'établit à la faveur de migrations.

Les observations que j'ai pu faire au fil de trois années de terrain sur les déplacements entraînés par les violences actuelles dans le Logone et Chari ou dans le Mayo-Sava sont à cet égard révélatrices. Ces nouveaux lieux d'installation du groupe sont généralement choisis dans le voisinage de localités déjà établies. D'implantations spontanées à l'origine, ces lieux se transforment au fil du temps en bourgs villageois. J'ai pu observer le même type de processus dans la région de Diffa au Niger du fait des déplacements liés à la guerre⁴⁰. Les autorités ont généralement tendance à s'en désintéresser, ou bien à traiter le phénomène comme purement provisoire ou transitoire, comme si le déplacement impliquait forcément la perspective du retour. Dans d'autres configurations, les déplacés s'intègrent dans d'autres villages en profitant de divers codes de l'hospitalité qui peuvent impliquer des effets d'adoption ou d'autres formes d'insertion dans une nouvelle parenté, et de reconstruction subséquente de l'identité sociale. Les stratégies de mobilité peuvent varier à l'intérieur du même groupe familial. Les uns rejoignent un bourg tandis que les autres se reconstituent dans l'isolement d'un territoire inoccupé. De sorte que de part et d'autre, au sein d'une même famille, peuvent se constituer des récits d'affiliation différents.

Quand bien même ces déplacements seraient répertoriés par les institutions (nationales ou internationales), ces transpositions de toponymes réalisées par les populations ne sont pas mentionnées dans les rapports officiels où sont répertoriées ces relocalisations, quand elles le sont. Pour des raisons pratiques, les institutions se contentent généralement de rattacher lesdites populations au village géographiquement le plus proche et déjà administrativement connu et désigné⁴¹. Il en résulte toutefois une distorsion entre l'archive écrite des institutions et la mémoire vivante des gens. Du point de vue de la toponymie administrative, ces distorsions peuvent faire passer pour incertains, incomplets ou contestables les récits d'origine que produisent les sujets, et qui s'accroissent lorsque l'on passe d'une génération à l'autre. Cela vaut aussi pour des groupes réputés sédentaires qui ne le sont en réalité qu'entre deux événements migratoires du type de ceux précédemment décrits. La vérité de l'État en la matière est précaire et de légitimité douteuse dans la mesure où les villages dont il s'agit sont dépourvus de signalétique écrite et matériellement reconnaissable par les natifs ou par le simple voyageur. Les usages toponymiques relèvent bien souvent de l'ordre de l'oralité, par définition fluide et informelle. De toute évidence, les pratiques que ces populations peuvent avoir de la toponymie des lieux ou de leur localisation n'assimilent pas les codes du cadastre étatique, lui-même encore en construction.

Ainsi, qu'on soit issu d'une population de nomades, de déplacés ou de retournés ou qu'on relève d'un village étant passé d'un pays à l'autre, dire son origine ou le village d'origine peut donner lieu à des malentendus, à des confusions ou à des méprises. Ceux-ci peuvent porter sur le nom ou la position du lieu, ou encore sur la relation du sujet au lieu. Tel nom peut renvoyer à un village disparu, déplacé ou relocalisé dans sa mémoire. Le sujet peut aussi, pour toutes ces raisons, être indécis quant à la réponse à donner. C'est particulièrement le cas quand l'injonction se fait insistante, par exemple à l'occasion d'une interaction policière. J'y reviendrai. Le but ici n'est pas de détailler les déclinaisons possibles de ces pratiques de recréation de territoires communautaires ou de rattachement de groupes à de nouveaux territoires et leurs différents effets possibles sur les identités individuelles et collectives, d'autant qu'il s'agit de phénomènes peu documentés. Il s'agit seulement d'évoquer différentes configurations qui conduisent à s'interroger sur la valeur à accorder au récit des origines. Le bref rappel de la diversité des situations permet de relativiser la possibilité de retracer les origines des gens, au-delà de toute intention dissimulatrice ou criminelle.

³⁸ Dévérin, 2004, 21.

³⁹ Ibid.

⁴⁰ Observations de terrain, mars 2018.

⁴¹ Dans Organisation Internationale des Migrations, 2017, 6, il y a une brève évocation de ces enjeux et de leur gestion institutionnelle.

A rebours des certitudes des nativistes dogmatiques et des fondamentalistes de l'autochtonie, l'évidence de la certification du lieu d'origine n'a rien d'une vérité universelle sous les latitudes du Lac Tchad. Ces incertitudes sont également liées au fait que l'État, qui exige des gens une vérité univoque et traçable sur leur identité, n'a pas (encore) créé un monde qui rende possible une telle exigence. C'est-à-dire un monde où l'État monopolise la fixation des toponymes d'usage, assure la signalétique des lieux, maîtrise les mobilités, tout en garantissant la socialisation des populations à ces codes par l'instruction scolaire et l'alphabétisation. Les choses sont en effet loin de se passer ainsi.

Les papiers, révélateurs du rapport de l'État à la société : entre opportunisme électoral et politique sécuritaire

Comprendre les problèmes que pose la capacité des gens à prouver leur identité nécessite de considérer la manière par laquelle l'État construit son rapport aux populations situées à ses marges. Ce n'est pas un truisme que de le remarquer : si les gens n'ont pas toujours disposé de papiers, et s'ils ne sont pas toujours capables de produire un récit susceptible de les en rendre éligibles, ce n'est pas de leur faute. Depuis les débuts du *policing* colonial et le développement des premières formes étatiques d'enregistrement et de contrôle documentaire des identités au Nord-Cameroun⁴², l'injonction diffuse à posséder des papiers est demeurée le plus souvent impossible à réaliser. Non seulement parce que la saisie bureaucratique des identités n'y opérerait que de façon extrêmement aléatoire et discontinue, mais aussi, comme je l'ai précédemment montré, parce qu'elle était déconnectée du cours social et spatial de la vie des catégories de personnes aujourd'hui concernées par les risques d'exclusion de ces dispositifs. L'histoire de l'identification des gens dans ces marges reste à faire à l'exemple du travail accompli en France par Ilse About et Vincent Denis⁴³. Aujourd'hui, le politiste peut simplement remarquer que dans ces localités, le pouvoir bureaucratique n'a pas cherché à se reposer sur une volonté continue de savoir, par exemple en se demandant qui était qui, qui vivait où, quel était le visage et le nom des gens présents à un tel endroit, ou encore en enregistrant les nouveaux-nés ou les morts. L'invisibilité était la norme, non l'exception. On peut caractériser ce rapport en discernant trois moments.

D'abord un premier moment où prévalent l'invisibilité et l'indifférence. On peut dire que ce moment s'étend de la période coloniale aux années 1990. Au Nord-Cameroun, les dispositifs de l'état civil et de la carte nationale d'identité étaient alors faiblement déployés. Le développement des corps administratifs civils y était plus faible et plus lent que ce que l'on pouvait observer dans les régions méridionales du pays où des institutions et d'intenses pratiques d'encadrement des populations s'étaient très tôt développées pour contrer les élans populaires de soutien au mouvement nationaliste camerounais⁴⁴. Mais l'État avait néanmoins pu gouverner le Nord, sans connaître distinctement la grande majorité des sujets qui relevaient de sa souveraineté. En effet, il n'est pas inutile ici de souligner qu'absence de papier est loin de signifier absence d'État ou faillite de son contrôle. Cette absence laisse plutôt penser que, sous certaines conditions, il n'est point besoin de doter les gens de papiers pour pouvoir atteindre certaines visées de contrôle, en ayant par exemple recours à des moyens informels, non bureaucratiques ou médiatisés. Preuve sans doute que l'identification comme modalité de lien à l'État n'a en réalité rien d'une banale procédure mécaniquement liée à son fonctionnement. Deux logiques importantes de « décharge » ont pu en effet permettre de gouverner des segments numériquement importants de ces contrées, sans en assumer directement les coûts bureaucratiques : l'une était portée par les institutions communautaires sur le terrain du contrôle social, et l'autre par les effets-écrans induits par les interventions des acteurs humanitaires sur le terrain de l'action sociale.

⁴² Dia, 2012.

⁴³ About et Denis, 2010.

⁴⁴ On peut lire Mbembe, 1996 et Deltombe, Domergue et Tatsita, 2005. Des chapitres de ces ouvrages décrivent l'intensification des pratiques administratives d'encadrement des populations au Sud du Cameroun sur un modèle contre-insurrectionnel. L'Etat instaure des pratiques de regroupement des populations, des listes d'habitants, la subordination des déplacements à des formalités d'autorisation et à la détention de papiers. De sorte que s'y développe plus précocement une police de l'identification.

La chefferie dite traditionnelle était et reste en effet bien intégrée dans le dispositif étatique de domination⁴⁵. Maillon ancien du despotisme colonial décentralisé au sens de Mamdani⁴⁶, cette institution n'a cessé de servir au refoulement des populations infériorisées et contrôlées dans le cadre informel des régulations néo-communautaires. On peut résumer cette architecture de contrôle de la manière suivante. Au sommet, et prolongeant l'État central dans l'arène locale, le clientélisme et diverses rentes d'interface permettent à l'État d'entretenir un dispositif de *gatekeepers*. Ce sont des figures diverses agissant en professionnels de l'intermédiation entre la localité et l'État⁴⁷ : élites politiques, commerçants et cadres originaires de la région occupent ces positions d'interface. La société du Nord est en effet perçue comme très hiérarchisée et conservatrice. Suivant cette conception du contrôle, l'État ne se préoccupe plus que de tenir ces notables dans les territoires, charge à eux de tenir en retour leur territoire en usant de diverses ressources de l'ordre communautaire. Cette logique du maintien de l'ordre demeure globalement dans le sentier du *policing* colonial au nord du Cameroun.

Les travaux d'historiens montrent bien comment, en matière de renseignement par exemple, à travers l'institution coloniale du Service Spécial des Affaires Musulmanes et des Informations Islamiques, l'action de police avait pour principale tâche de cibler les figures maraboutiques, les chefs de canton, les commerçants et autres acteurs inscrits dans les rapports de longue distance⁴⁸. C'est une constance : l'État n'y intervient que pour réprimer le crime sous la forme de brutales interventions de type militaire, par exemple lorsqu'il s'agit de réprimer le banditisme⁴⁹ ou les révoltes paysannes. Des opérations de disciplinarisation, où il est surtout question de pure violence sans judiciarisation de l'action répressive, n'ont pas à dépendre du recours à l'identification comme condition élémentaire de sa possibilité. Je pense notamment à ce que les historiens spécialistes de l'Europe décrivent du lien entre judiciarisation du traitement des crimes et évolution de la criminalistique des corps⁵⁰ (casiers judiciaires, signalement anthropométrique, dactyloscopie, etc.). En outre, la peur générée par de telles interventions, et la mémoire d'autres violences historiques, ont davantage favorisé des recherches de fuite hors de la vue de l'État, et non l'adhésion à ses dispositifs. Certaines communautés ont même eu tendance à préférer l'abri des montagnes ou le refuge des rivages du Lac Tchad ou de ses îles, à l'instar de ce que James Scott décrit chez les populations d'Asie du Sud-Est⁵¹. On peut ainsi expliquer pour partie l'espèce de crainte « instinctive » de l'État qu'on attribue aux montagnards « kiridi »⁵². Le maintien de l'ordre est donc demeuré peu institutionnalisé, peu encadré et peu bureaucratisé et n'a donc que très peu favorisé l'appropriation des institutions par le bas. Sur le terrain, on peut constater combien persiste ces héritages institutionnels. Par exemple, entre Mora et Kousséri, la carte actuelle de répartition des services de police reste quasiment la même que celle des années 1950⁵³, et même les fonctions de ces services ont peu évolué malgré la création, dans les mêmes bâtiments, de services de « police de sécurité publique »⁵⁴ aux côtés des anciens services de « police spéciale », laquelle est principalement dédiée au renseignement territorial et à la répression politique. Lors de mon terrain de 2013, j'ai pu constater que dans l'arrondissement de Léré, frontalier avec le Tchad, la présence de la force publique se réduisait à un seul gendarme déjà proche de la retraite⁵⁵. Il faisait office de Commandant de brigade sans la moindre troupe à commander. Sa présence était toute symbolique. A Amchidé, importante bourgade frontalière, le commissariat était encore « spécial » et comptait moins de dix agents dont on disait qu'ils s'occupaient surtout de traquer la contrebande, activité

⁴⁵ Au Cameroun la chefferie traditionnelle est instaurée par un arrêté colonial de 1933 portant statut des chefs indigènes. Ce texte sera modifié par l'État indépendant à travers un décret de 1977 (n°77/245 du 15 juillet 1977). Au nord du Cameroun, cette institution a joué un rôle particulièrement accusé.

⁴⁶ Mamdani, 1996.

⁴⁷ Cooper, 2012.

⁴⁸ Lire Dia, 2012, 65-83.

⁴⁹ Sur ces aspects historiques de la répression du banditisme dans cette zone du Nord du Cameroun, Issa, 2010.

⁵⁰ Lire Piazza, 2011, 32.

⁵¹ Scott, (2009) 2013.

⁵² Lire Hallaire, 1991.

⁵³ Notons que si la recherche historique fait remonter les débuts de l'activité policière au Cameroun en 1925, c'est en réalité à la faveur de l'arrêté du 31 mars 1934 « portant organisation au Cameroun d'un service de police et de sûreté » que le mot est apparu pour la première fois dans le vocabulaire de l'administration mandataire française qui couvrait le Nord du Cameroun. Voir Pondi, 1988, 97-99.

⁵⁴ La police de sécurité publique dont les missions sont davantage orientées vers les populations et incluent les activités liées à l'identification et au contrôle d'identité sur les routes.

⁵⁵ Terrain de février 2013.

plus attractive que les autres au regard des retombées particulièrement lucratives qu'ils pouvaient en escompter. Les mêmes formes de dénuement affectent l'état civil malgré la très forte densité des naissances dans cette région. Ainsi, des statistiques de 2011⁵⁶ signalent qu'à peine une naissance sur cinq, contre trois sur cinq en moyenne nationale, est assistée par un personnel de santé plus habilité à déclarer les naissances à l'état civil⁵⁷. Dans le contexte de faible alphabétisation, le renforcement de ce maillon de base de la capture des populations pourrait s'avérer intéressant pour les institutions de l'État. Pourtant, le plus souvent, celui-ci ne se réalise que sous la pression de la société civile et avec l'appui des institutions internationales. En 2013, c'est par exemple une ONG étrangère, le Voluntary Service Overseas, qui a mené des enquêtes sur le sujet et essayé de mobiliser les administrations. Cette enquête a alors révélé que sur une population scolarisée au niveau du cycle primaire officiellement estimée à 96472 élèves inscrits en 2011, un minimum de 41000 de ses élèves étaient dépourvus d'acte de naissance. C'est donc près de la moitié des enfants qui arrivent à l'école sans acte de naissance⁵⁸.

L'action des ONG et des organisations internationales est justement l'autre aspect du problème. L'analyse des logiques actuelles de bureaucratisation et la sociologie de l'action publique⁵⁹ ont largement documenté la façon par laquelle la distinction entre public et privé, et entre national et international, finit par se brouiller à l'épreuve des formes néolibérales de baisse de l'interventionnisme direct de l'État⁶⁰. C'est particulièrement le cas dans les secteurs sociaux. Par contre, un autre effet de ces processus est beaucoup moins pris en compte par la littérature : il concerne les effets de ce redéploiement sur les possibilités effectives de face à face entre l'État et le sujet désormais gouverné par « décharge ». C'est en ayant en tête ces transformations que j'établis un lien entre les logiques de décharge et les problématiques d'identification. Quand il se substitue trop systématiquement aux cadres ordinaires de l'action publique d'un État social, le dispositif humanitaire tend à empêcher la sortie du sujet subalterne de l'anonymat bureaucratique et politique. La seule exception à ce phénomène a lieu dans les situations où l'enjeu de l'identification est considéré comme directement lié aux conditions d'efficacité du traitement de l'urgence. C'est le cas, par exemple, lorsqu'il s'agit de réfugiés où des exigences sécuritaires, telles que celles liées au fonctionnement d'un camp, se surimposent aux préoccupations purement logistiques.

Les quelques opérations de distribution alimentaire que j'ai pu observer permettent d'avancer dans l'analyse⁶¹. Des sacs sont entassés dans une vaste cour de sous-préfecture ou de mairie. Selon le degré de fluidité et de fiabilité des distributions, les bénéficiaires – déplacés ou paysans sinistrés par des infortunes de production – s'agglutinent sur le lieu des distributions ou attendent dans les quartiers proches. Les bénéficiaires sont estimés par ménages déclarés et par quartiers ou secteurs de résidence ou de regroupement des sinistrés. Seuls sont donc recensés les chefs de ménage ou les chefs de quartiers. Ces hommes reçoivent les stocks à distribuer auprès de leurs ménages respectifs ou auprès des populations implantées dans leurs espaces d'interconnaissance. Dans le suivi des distributions, la part des formalités bureaucratiques est tenue. Le dispositif n'authentifie les bénéficiaires légitimes qu'au regard de l'attestation par interconnaissance. On distribue de la même manière à des réfugiés ou des déplacés qu'à des paysans bien installés dans leurs terres devenues « improductives » non du fait de quelque incontrôlable aléa climatique mais parfois en raison de l'accaparement de terres, de formes imposées de production ou d'une pollution liée à une activité industrielle proche⁶².

⁵⁶ Rapport de l'Institut national de statistique sur l'Extrême-Nord en 2011.

⁵⁷ L'Ordonnance de 1981 sur l'enregistrement des faits d'état civil (naissance, décès notamment) dispose que, dès le moment où l'événement est connu, avis doit être donné à la mairie (ou au centre d'état civil le plus proche) par un centre sanitaire, un parent ou une autre personne possédant son état civil ou muni d'une pièce d'identité (cas du décès). L'acte peut ainsi être immédiatement établi (gratuitement) et une copie de celui-ci réalisée moyennant l'apposition de deux timbres (fiscal et communal).

⁵⁸ Enquête de terrain réalisée par le Voluntary Service Overseas en 2011 et consultée à Maroua en octobre de la même année.

⁵⁹ Par exemple, sur les modèles d'action publique dans le secteur de la santé en Afrique, voir Eboko, 2015.

⁶⁰ Hibou, 2012.

⁶¹ Je m'inspire ici de mes observations et entretiens dans la zone de Mozogo en juin 2015 où le Programme Alimentaire Mondial intervenait. Les céréales étaient destinées aux déplacés victimes des violences de Boko-Haram. Mais les paysans locaux n'étaient pas moins sinistrés en raison des baisses de production liées à divers aléas, pas toujours climatiques.

⁶² Comme des habitants m'en ont fait le témoignage entre 2011 et 2013, c'est le cas par exemple à Figuil, à 200 km environ au sud de Maroua. Les activités industrielles de production de ciment et de marbre implantées dans cette localité ont généré l'occupation des terres argileuses au détriment de la culture du sorgho, ingrédient pourtant indispensable pour l'alimentation des populations locales. Le couvert végétal a été dégarni pour alimenter en énergie la marbrerie installée dans cette ville. Les populations paysannes s'y trouvent exposées à des difficultés

On le voit, et sans qu'il s'agisse de déconsidérer dans l'absolu la vertu des institutions humanitaires, ou de leur en imputer l'intention, un état d'anonymat structurel peut résulter de telles routines ou de la permanence de cette « machine antipolitique »⁶³ de gestion des sinistres et des urgences. Elle réduit l'action publique au traitement de « populations » perçues comme des masses indifférenciées en souffrance et comme des corps biologiques (et non juridiques) en détresse. La machine humanitaire consiste donc à traiter avec des « populations », et non avec des individus. Ce constat est valable dans d'autres contextes comme on peut le remarquer par exemple à la lecture des travaux de l'anthropologue Mariella Pandolfi, produits à partir de son terrain dans les Balkans⁶⁴. Il est vrai que si la condition de ces femmes et de ces hommes n'est plus d'être qu'un troupeau humain à sauver, alors seul importe la comptabilité des estomacs, non la reconnaissance et la traçabilité des visages, c'est-à-dire des personnes identifiées distinctement comme sujets de droit d'une action publique et donc reconnues dans leur individualité et en droit d'attendre de cette reconnaissance l'individualisation de leurs problèmes et des réponses adaptées. En effet, ce n'est que dans cette dernière hypothèse que l'action publique est amenée à s'instaurer non pas seulement dans le registre indifférencié de l'urgence et du soulagement des corps mais dans la permanence de la redevabilité et d'une exigence de prévention des risques opposable dans le cadre de l'exercice de la citoyenneté. Cette dernière dépend, pour sa reconnaissance, de l'identification qui fonctionne cette fois comme un opérateur potentiel d'émancipation.

Le deuxième moment que je discerne dans ce rapport de l'État à la société par la médiation de l'identification s'est noué dans le sillage des élections des années 1990. C'est à partir de cette période que le développement des papiers connaît des évolutions variables indexées aux élections pluralistes dont le Cameroun reprend l'expérience après une longue parenthèse autoritaire⁶⁵. Pour voter, il faut se compter et il faut décompter les voix. Ce sont donc les nécessités d'arithmétique électorale qui favorisent l'individualisation du rapport de l'État au sujet. A défaut de recensement précis⁶⁶, il faut tout au moins identifier le sujet et lui octroyer une carte d'électeur. C'est le souci de constituer des électeurs captifs qui engage l'État à favoriser l'intensification des campagnes d'identification. Dans une première phase, il a fallu forcer l'arithmétique électorale à servir la stratégie de maintien du régime au pouvoir. Le cas du Logone et Chari est un bel exemple des effets que de tels calculs ont pu avoir sur l'identification au Nord-Cameroun. En effet, c'est une banale affaire de cartes d'identité qui a déclenché des affrontements sanglants entre partisans de l'opposition et ceux du pouvoir autour des élections locales de 1992. Sur fond d'ethnisation du conflit politique⁶⁷, les premiers ont accusé les seconds d'avoir orchestré l'identification et la distribution frauduleuse de cartes nationales d'identité et de cartes d'électeur à des ressortissants Tchadiens d'ascendance arabe, ce subterfuge permettant de modifier le rapport de force ethnique et électoral. Des commerçants arabes de la ville ont été nommément accusés d'avoir financé ces opérations frauduleuses d'identification.

C'est au cours des années 2000 que le régime met en place la gratuité des papiers en période électorale. En dehors de ces périodes, les frais officiels requis, soit 5000 FCFA, sont hors de portée d'une grande majorité de gens. Si l'on s'en tient au critère international qui définit le pauvre par un revenu inférieur à un dollar par jour, alors la Banque mondiale estime qu'en 2001, les pauvres représentaient à peu près 40% de la population. Les frais de papier représentaient trois à cinq jours de travail. Pour le régime, il s'agissait donc de crédibiliser les élections en contrant les effets de la démobilisation politique pour de seules raisons financières alors que les élections étaient de plus en plus perçues comme sans enjeu au vu des fraudes et de l'incapacité à rendre possible l'alternance politique. L'État a alors fait le choix d'ouvrir au maximum les registres d'identification à des populations faiblement instruites, et donc les moins politisées. Tel est le cas au nord du Cameroun où

alimentaires et des déficits de production endémiques alors qu'une exploitation plus rationnelle du sol et des ressources aurait pu les en préserver.

⁶³ Sur ce concept lire Ferguson, 1994.

⁶⁴ Lire Pandolfi, 2002.

⁶⁵ Sur le processus démocratique au Cameroun, Eboussi, 1997.

⁶⁶ Le précédent recensement avait eu lieu en 1987. Celui qui aurait dû suivre, en 1991, n'a finalement été effectué qu'en 2005 et les résultats n'ont été rendus publics que cinq années plus tard (soit en 2010). Le gouvernement a tiré prétexte des difficultés de trésorerie liées au remboursement de la dette pour justifier ces reports. On peut remarquer que l'absence de transparence sur les chiffres a conféré un avantage politique certain au régime.

⁶⁷ Sur ce conflit, voir Issa, 2005.

la démographie est avantageuse pour un pouvoir en quête de voix facilement influençables. Les cartes d'électeur et les récépissés de cartes d'identité nationales ont ainsi été largement accordés. En plus de la gratuité, les procédures ont été simplifiées, comme je le montrerai plus bas. A force de vouloir enrôler à tout prix, le tout-venant a été enrôlé. J'ai ainsi appris d'un de mes interlocuteurs, dont le propos était suffisamment précis pour être révélateur des catégories d'usage dans le milieu administratif, que des réfugiés Kanembu et Tamas, des ethnies notoirement connues comme exclusivement tchadiennes, ont été de la sorte « faits camerounais »⁶⁸.

Cette tendance a été maintenue à l'orée des élections locales de 2013. Cette fois, c'est l'apparition du fichier électoral biométrique qui a créé un état d'incertitude propice à la consolidation de l'identification électorale et à l'enregistrement documentaire dans le cadre des procédures d'obtention de la carte nationale d'identité. La déclaration suivante du président de l'Assemblée nationale illustre bien l'état d'esprit provoqué par l'introduction de cette innovation technologique : « Ne l'oublions pas, la refonte biométrique réside dans l'exigence, non négociable, de la présence physique de chaque électeur, de chaque électrice aux postes d'enregistrement. N'oublions pas non plus qu'un électeur potentiel sans carte nationale d'identité ne peut pas s'inscrire. Malheureusement, beaucoup de nos compatriotes ne sont toujours pas détenteurs de ce précieux sésame⁶⁹ ». En effet, tant du côté du pouvoir que de l'opposition, la biométrisation du système électoral couplée à la refonte des listes d'électeurs a été largement perçue comme de nature à imposer une relative transparence dans le processus du vote, grâce à l'élimination des inscriptions multiples ou des votes multiples. En remettant tout à plat, en introduisant la machine informatique avec les mythes de transparence et d'infalsifiabilité qui l'accompagnent, cette nouvelle donne était censée empêcher le bourrage des urnes. Le vote des morts ou les votes multiples ne pouvaient plus être des options possibles pour produire une majorité favorable au pouvoir en place.

C'est ce qui explique qu'au cours des opérations d'identification électorale, rien n'était demandé d'autre que « d'être là » pour pouvoir se faire identifier. L'authentification toute formelle des procédures déclaratives et testimoniales de filiation était laissée à la seule discrétion des figures de la chefferie traditionnelle, sans exigence de contrôle *ex post* au niveau des services de l'État (commissariat de police, mairie, etc.). Cet état d'esprit politique a, au plan pratique, produit divers effets, qui ont tous contribué à réduire le contrôle direct des institutions sur l'enjeu de certification préalable de l'origine nationale des impétrants. Seul l'enregistrement électoral comptait. Mais si cette phase de l'identification a donné lieu à l'obtention d'un récépissé de carte, l'acquisition de l'original a été suspendue à des vérifications supplémentaires et n'est intervenue qu'ultérieurement. C'est dans cette différenciation des procédures que l'État central s'est donné une marge de manœuvre supplémentaire, marge qu'il a utilisée par la suite, en prenant prétexte d'impératifs sécuritaires pour, cette fois, verrouiller les critères d'accès à la citoyenneté.

Ceci nous introduit au troisième moment de l'évolution récente de l'instrumentalisation de l'identification par l'État camerounais. C'est le moment où l'on passe de l'ouverture tous azimuts précédemment décrite à de fortes restrictions justifiées par les nécessités de défense du territoire national. Le dernier moment d'ouverture étant passé avec les élections de 2013, c'est à partir de 2014 que mon terrain m'a fait percevoir ce verrouillage. En effet à partir de 2012, diverses localités situées en territoire camerounais près de la frontière avec le Nigéria ont été à plusieurs reprises l'objet d'attaques attribués à Boko-Haram, provoquant de nombreuses victimes autant civiles que militaires et des prises d'otage d'étrangers et de nationaux. Cette territorialisation des violences a amené l'ensemble des interventions sécuritaires et militaires à s'articuler aux questions de contrôle du territoire, des frontières, des étrangers et de leur circulation. Les solidarités communautaires ont été considérées comme ayant joué un rôle déterminant et quasi-mécanique dans la diffusion de l'insurrection du territoire nigérian au territoire camerounais, au risque d'assimiler purement et simplement cette insurrection à une guérilla ethnique.

⁶⁸ Entretien avec un fonctionnaire en charge de ces questions à Kousseri, novembre 2010.

⁶⁹ Déclaration rapportée par le journal *Le Septentrion*, novembre 2012.

Le groupe kanuri en l'occurrence, dont le peuplement s'étend sur divers pays du bassin du Lac Tchad, a fait les frais de ce raccourci explicatif⁷⁰, comme on a pu le voir dès 2014 lors des contrôles routiers. Le fait par exemple qu'un voyageur soit associé à l'identité kanuri par son nom ou sa physionomie occasionne des contrôles plus poussés de l'intéressé avec des risques importants d'interpellation⁷¹. Après les attentats de Maroua en 2015, les réseaux de vendeurs de chéchia ou des coiffeurs ont ainsi fait l'objet de rafles et d'interpellations tout simplement parce que ces activités commerciales sont assimilées au monopole traditionnel des Kanuri⁷². Dans ce contexte, le gouvernement des identités est devenu un enjeu de contre-insurrection et de maintien de l'ordre, principalement par un contrôle serré de l'accès à la carte nationale d'identité et l'interdiction de fait pour celles et ceux qui en sont dépourvus, de se déplacer, ou de le faire à leurs risques et périls.

Plusieurs stratégies ont été mises en œuvre pour restreindre cet accès aux papiers. La première d'entre elles est la contraction du dispositif d'identification. De nombreux postes créés en prélude aux élections de 2013 ont été tout simplement démantelés. Dans le Logone et Chari et dans le Mayo Sava par exemple, régions directement exposées à cet assaut de violence, l'État n'a plus maintenu qu'un seul poste d'identification, situé dans la principale agglomération du département, respectivement à Kousséri et à Mora. Cette décision prive d'accès à ces services toutes les populations qui habitent dans les autres arrondissements du département. Pour certains habitants du Logone et Chari par exemple, il faudrait, au regard de l'enclavement des localités, une journée entière et l'équivalent d'un revenu mensuel de paysan pour rejoindre le seul poste d'identification encore existant dans ce département. On peut donc considérer qu'une telle décision correspond *de facto* à une interdiction d'accès à l'identification pour les populations les plus éloignées de l'intérieur et les plus susceptibles d'être assimilées ou mêlées à l'étranger.

La deuxième stratégie appliquée a pris corps dans des mesures administratives internes qui ont visé le resserrement du contrôle des administrations centrales de la police sur le dispositif de délivrance des papiers. Diverses fraudes et corruptions impliquant des responsables locaux de la police ont alors été dénoncées. J'ai appris de divers entretiens avec des fonctionnaires de la police⁷³ qu'à Maroua circulaient des listes de Tchadiens bien connus de la ville qui avaient pu se faire délivrer, quelques années plus tôt, des papiers d'identité camerounais. Certaines élites politiques de la région ont également été accusées de s'être servies des élections de 2013 pour brader la nationalité camerounaise à leurs « frères » nigériens. Cette stratégie n'aurait pas eu que des visées de court terme, en vue de ces élections locales, mais aurait permis à ces élites de se constituer un électorat de réserve dans la perspective des élections suivantes. Des réseaux de trafics de fausses cartes nationales d'identité ont également été démantelés, mettant à jour d'importantes complicités au sein du corps de la police.

Pour traiter ces problèmes les renseignements généraux ont été investis de pouvoirs et de moyens plus importants pour exercer une surveillance étroite sur le circuit de délivrance des cartes⁷⁴. Leur objectif n'a pas seulement été d'éviter que des personnes d'origine douteuse n'obtiennent des récépissés, mais aussi de nettoyer de tous les « faux » Camerounais le lot des récépissés délivrés lors des élections précédentes. Ce travail d'épuration a donc engendré des mesures de vérification *ad hoc*, sur les routes ou lors du retrait de la pièce originale au commissariat, et la récupération dudit papier étant alors rendue impossible si la certitude de l'origine nationale de son détenteur n'était pas établie. Dans tous les cas, puisque seule la détention de la pièce originale tend à réduire la vigilance aux contrôles, la stratégie étatique a été que le retrait contre récépissé ne soit plus automatique. C'est ce qui explique aussi que diverses techniques de traques à la fraude de l'identité nationale par profilage ethnique aient été mises en place, techniques qui, comme je vais maintenant le montrer, opèrent par bricolages.

⁷⁰ Pour une critique de ce raccourci, voir Mbowou, 2017.

⁷¹ Observations de terrain à divers checkpoints entre Maroua et Ngaoundéré en septembre 2015.

⁷² Entretiens à Maroua et à Garoua avec des commerçants et des notabilités locales en juin 2015.

⁷³ Les informations de ce paragraphe ont été obtenues à l'occasion d'entretiens informels réalisés en juillet 2014 à Maroua.

⁷⁴ Entretiens à Maroua, juillet 2014. Des fonctionnaires de la police ont par la suite été interpellés pour délivrances frauduleuses de cartes nationales d'identité. Lire également sur ce point Douryang Domga, 2017, 86.

CONTROLLER LES IDENTITES : REALITES FLOTTANTES ET FLOU BUREAUCRATIQUE

Dans ce contexte de restriction de l'accès à l'identification justifié par des raisons sécuritaires, il reste une question à traiter : comment les institutions de l'État peuvent-elles contrôler l'appartenance et l'identité du sujet sans maîtriser tous les savoirs nécessaires pour cela ? Comment font-elles pour tenter d'y parvenir ? Quelles sont les pratiques que ces tentatives d'arrangement avec la réalité mettent en œuvre, et comment entretiennent-elles l'illusion d'un contrôle objectif ? Sur quels imaginaires ces pratiques reposent-elles ? Désormais, le juge de paix en aval de la procédure d'identification n'est plus un homme. C'est une technique. C'est le profilage biométrique qui opère dans le silence des enceintes numériques. Dans les fichiers constitués à partir de données documentaires éparses, il repère tout ce qui correspond à un individu unique. Mais en amont, pour créer cet individu unique, le dispositif repose pour l'essentiel sur le profilage ethnique qui lui-même opère de façon bureaucratique, à travers des procédures d'attestations communautaires de l'appartenance du sujet, attestations qui peuvent être officielles ou non. Il nous faut donc maintenant examiner ces modalités au concret, que ce soit dans les situations routinières où l'attestation est monopolisée par la chefferie coutumière et ses relais ou dans des situations où la sécurité est assurée par des groupes de « vigilants ». Il nous faut également tenter de faire apparaître les pratiques qui sont à l'œuvre, les imaginaires sur lesquelles ces dernières reposent, les contradictions et les impensées qu'elles dissimulent au point de créer les conditions de la paralysie du dispositif d'identification par les actes mêmes qui s'emploient à le faire exister.

La chefferie coutumière dans l'identification

Lors des identifications électorales, les procédures ont généralement été expéditives, autorisant des accommodations et des relâchements divers, du fait du nombre d'impétrants, des faibles moyens mis à disposition des autorités locales et du temps extrêmement limité accordé à ces opérations, manifestement en contradiction avec les objectifs chiffrés à produire. L'attestation communautaire est restituée à travers deux documents : une fiche d'attestation d'état civil et une déclaration de nationalité, à remplir par l'impétrant, consistant elle-même en deux formulaires sous forme de feuilles volantes à faire signer par le chef de quartier et contresigner par le maire et le sous-préfet. L'impétrant est invité à porter ensuite cette fiche au poste de police où sont ajoutés les éléments anthropométriques de son identification. Ce sont les *Lawan*⁷⁵, chefs de village ou de quartier, qui reçoivent les formulaires à distribuer aux populations. La procédure étant exclusivement déclarative, ils sont censés cautionner en dernier ressort et confirmer qu'un tel est bien celui qu'il dit être. Cet aménagement du dispositif recèle bien une théorie bureaucratique des modalités légitimes de savoir et de certification des identités sur lequel il peut être intéressant de dire quelques mots avant d'en examiner les limites pratiques.

En qualité d'autorité coutumière, le chef de quartier ou de village est supposé avoir une connaissance infaillible sur les sujets qui relèvent de sa juridiction. Cette juridiction est par ailleurs elle aussi supposée être d'un périmètre réduit, qui permette une interconnaissance ethnique ou villageoise, imperméable à l'anonymat caractéristique du style de vie moderne et urbain. Bien évidemment, la signature du maire et celle du sous-préfet consacrent l'autorité et la prééminence de la reconnaissance de l'État, l'autorité coutumière lui étant subordonnée. Mais c'est bien au *Lawan*, considéré comme le garant de la vérité autochtone, qu'il revient de tenir le rôle de témoin et de certifier l'authenticité de toute déclaration de quelque sujet qui soit prétendant être issu de sa juridiction. Il est donc celui qui atteste ou témoigne qu'un tel est bien né « ici », de parents bien connus qui sont « tels », qu'il ou elle porte le nom et l'âge qu'il ou elle dit porter. Toutes ces informations supposent au minimum que le *Lawan* ait une connaissance directe du sujet, ou à défaut qu'il ait eu les moyens

⁷⁵ *Lawan*, ou *laouan*, est un titre de chefferie traditionnelle intermédiaire (entre le *lamido* et le *djaoro*) dont la circonscription peut aujourd'hui correspondre à un village ou à un quartier dans les villes du Nord du Cameroun. Dans la nomenclature administrative qui reconnaît trois degrés de chefferie néo-traditionnelle selon la taille de leur circonscription, le *lawanat*, subdivision d'un *Lamidat* (chefferie de premier degré, sous la juridiction d'un *lamido*, titre d'autorité dans la société musulmane), est classé comme chefferie de deuxième degré. Pour des détails plus précis, Seignobos et Tourneux, 2002, 166-167. L'autorité du *lamido* s'étend parfois aux communautés non musulmanes vivant dans le territoire lamidal en raison des hiérarchies séculaires établies depuis les conquêtes peules.

et la volonté de se servir de son « capital d'autochtonie »⁷⁶ pour enquêter sur le sujet. Elles supposent aussi que les déclarations du sujet en question aient été énoncées sous son contrôle et qu'il ait toute l'intégrité nécessaire pour ne certifier que des déclarations qu'il a jugé effectivement conformes. Aucun moyen n'étant donné au *Lawan* pour faire ce travail, on peut dire que l'idée même d'« enquête » ne peut relever que d'une rationalisation abusive de l'analyse de leurs pratiques. Tout se passe en effet comme si l'institution coutumière détenait un savoir effectif, spontané et direct sur ses sujets. Dès lors et dans les faits, le *Lawan* est fantasmé comme détenteur d'un savoir infaillible du local à partir du moment où, dans son exercice concret, il n'est assujéti à aucun critère ouvrant la possibilité qu'il puisse être contredit.

Or rien dans la réalité ne correspond à ces suppositions. D'une part, les chefs traditionnels se trouvent, pour certains d'entre eux du moins, à couvrir des juridictions pouvant compter plusieurs milliers de personnes puisque les mêmes principes de l'attestation communautaire s'appliquent indistinctement dans les villes et dans les villages durant un laps de temps limité à deux mois. Dans le centre des villes comme Maroua ou Kousséri par exemple, comme dans leurs faubourgs, l'interconnaissance et la compétence testimoniale du *Lawan*, supposées naturelles, ne peuvent qu'être fictives dans la mesure où ces localités connaissent des flux de migrations saisonnières de plus en plus importants, des villages vers les villes ou entre villes. En dehors des formes d'hospitalité offerte par des membres de la famille étendue ou par des proches, les travailleurs migrants peuvent louer de petites habitations, occupant parfois à plusieurs une chambre de *saré*, la maison traditionnelle. Des formes d'anonymat relatif se constituent ainsi dans les interstices des quartiers populaires. D'autre part, les *Lawan* et leurs notables sont désormais souvent très jeunes et n'ont pas le même attachement que leurs parents à la localité. Surtout, ils n'y disposent parfois pas d'attaches antérieures à leur prise de fonction, les mettant dans un inconfort certain, révélant leur incompétence face à ces exigences d'identification. L'État se représente donc un monde local totalement figé, comme s'il se reproduisait en dehors de l'histoire et des coups de boutoir que la modernité porte aux mondes communautaires et aux rôles sociaux qui y trouvent leur justification.

Les faits ont cependant raison de ces suppositions et de ces représentations. Dans le quotidien, le pouvoir central et ses institutions régionales n'ont pu faire autrement que d'accorder de larges espaces de manœuvre aux acteurs autochtones. C'est ainsi que la trajectoire ou l'ordre supposé de transmission des formulaires tels que prescrits par la procédure ont été détournés. Par exemple, ce ne sont pas les gens qui se déplacent spontanément vers les chefferies pour remplir les formulaires, mais ce sont les chefs qui désignent des agents lettrés, issus ou non de leur entourage proche, pour effectuer des descentes dans les domiciles de leur circonscription et repérer celles et ceux qui ne disposent pas de pièce d'identité ou d'état civil. Loin d'être disposés à quelques sacerdoces bénévoles, les chefs et leurs légions d'agents ont pris l'habitude de se rémunérer sur l'habitant. De ce fait, on comprend aussi l'intérêt concret à devenir rabatteur en identification et à privilégier le déplacement vers les domiciles plutôt que les rassemblements forains que la procédure supposée préconisait. La discrétion de la visite à domicile est la condition pour que cette opération, officiellement gratuite, devienne lucrative pour de « bonnes raisons » et sans risques pour ceux qui savent s'y prendre. L'argent reçu paraît ainsi non pas rémunérer l'enregistrement en tant que tel mais compenser l'effort fourni « généreusement » par l'agent pour apporter à l'impétrant les papiers déjà signés du chef.

Les fiches comportent déjà au préalable la signature et le nom du chef, et les supplétifs, à l'instar du diplômé d'école d'instituteurs au chômage que j'ai eu l'occasion de suivre, se voient dans l'obligation de remplir les formulaires, compte tenu de l'incapacité de leurs interlocuteurs, le plus souvent analphabètes, à renseigner eux-mêmes leurs données personnelles. C'est le supplétif qui détermine en définitive ce qu'il est convenable de consigner dans les formulaires. Beaucoup de personnes peuvent, par exemple, hésiter sur leur âge. D'autres nées au Nigéria ou au Tchad et, dans certains cas plus rares dont on m'a parlé, d'origine malienne ou nigérienne, se sont vu rappeler à l'ordre par l'agent qui leur a prescrit d'autorité de retenir un autre lieu de naissance, choisi dans la zone. S'exprimant en lieu et place de son épouse et en l'absence de celle-ci, un

⁷⁶ Au sens de Renahy, 2010.

mari a pu, par exemple, s'embrouiller en déclarant pour elle un âge ne correspondant pas à l'année de naissance qu'il lui attribuait par ailleurs⁷⁷.

En général, notamment si l'agent dispose de temps et est dans de bonnes dispositions vis-à-vis de son interlocuteur, l'interaction autour de l'information à transcrire prend la forme d'une sorte de négociation de la « bonne chose » à dire ou à retenir. Dans le cas contraire, face à un interlocuteur hésitant ou embarrassé, l'agent peut décider d'autorité la solution qu'il consigne et se contenter de la lui prescrire. Ces supplétifs finissent donc par avoir un grand pouvoir de détermination et de production de l'officialité. Ce sont eux qui retiennent, négocient, consignent ce que l'État voit et ne voit pas, ce que l'État certifie et ce qu'il laisse dans l'ombre. Autrement dit, l'État passe par l'ordre néo-communautaire pour transmettre ses injonctions, diffuser son dispositif, en lui laissant une marge de manœuvre dans la définition concrète des modalités de cette transmission et de cette diffusion, et donc dans ce qui en sera extrait de la réalité. En définitive, tout le monde semble y gagner et la constellation d'intérêts ainsi générée a été de nature à légitimer l'opération : les uns ont obtenu des papiers, les autres de l'argent, et l'État des chiffres.

Contexte sécuritaire, ethnométrie et vigilantisme de l'identification

La nouvelle politique sécuritaire, qui repose sur une représentation de l'ennemi comme nigérian ou comme d'ascendance kanuri, a eu deux effets principaux que j'ai pu observer sur différents terrains du Nord-Cameroun entre 2014 et 2015. Ces effets sont intéressants à analyser car ils sont révélateurs des imaginaires qui travaillent les questions d'identité et d'appartenance légitime.

Le premier de ces effets est l'existence d'importantes restrictions dans l'accès aux papiers. Comme je l'ai mentionné plus haut, on est en effet passé de la logique de mobilisation tous azimuts des populations pour leur identification, situation qui prévalait lors de la préparation des élections locales de 2013, à une logique de restriction de l'accès aux papiers d'identité au moment où, dans des localités frontalières comme Cheripouri, dans l'arrondissement de Kolofata⁷⁸, ou au marché de Tika, dans l'arrondissement de Hilé Halifa, étaient signalées diverses opérations de destruction par les insurgés des cartes nationales d'identité. Pour ces djihadistes, le papier d'identité est assimilé à un artefact de l'institution scolaire et symbolise de ce fait l'ordre occidental impie : comme pour tout autre objet impur, le fait de le détenir est attentatoire à la vertu islamique. On se trouve donc face à deux logiques antagonistes qui s'appuient paradoxalement sur la même logique d'action : occasionner ou entretenir la rareté des papiers. Mais les fins et les intérêts diffèrent. Pour les insurgés, il s'agit de paralyser les rudiments de puissance panoptique de l'État en le privant du moyen par lequel il est censé discerner au sein de ces populations, l'étranger du national, ou de savoir « qui est qui ». Pour l'État, il s'agit d'éliminer les possibilités que le « terroriste », du pays d'à côté ou de l'intérieur, usurpe les papiers et qu'en citoyen postiche il puisse « aller et venir » à sa guise sur le territoire national.

Le second effet de la situation sécuritaire dans le nord du Cameroun a trait à la dimension ethnique. Pour débusquer l'ennemi, cette politique instaure *de facto* des pratiques *ad hoc* de contrôle de l'identité qui reposent avant tout sur une logique de profilage ethnique des personnes. Dans les différents postes d'identification ou lors des contrôles routiers, les personnes détentrices d'un récépissé de carte nationale d'identité sont susceptibles de subir des vérifications supplémentaires d'identité sur la base de certains indices et à partir de l'évaluation que l'agent fait de l'apparence et de la physionomie du sujet concerné, ou de la plausibilité qu'il en déduit qu'il a en face de lui une personne « d'appartenance nationale douteuse »⁷⁹. En effet, le délai de validité d'un récépissé ne se limite qu'à une année à compter du jour de sa délivrance. À l'issue de cette période, l'original est censé être disponible et doit dès lors être retiré contre remise et destruction du récépissé. Au-delà de ce délai, il est possible de solliciter une prorogation de trois mois auprès d'un officier de police du poste d'identification s'il est avéré que l'original n'est pas encore disponible. Or,

⁷⁷ Tous ces exemples sont tirés d'observations de terrain ou d'entretiens réalisés à Mora entre février et mars 2013.

⁷⁸ C'est le cas par exemple dans la nuit du 25 au 26 mai 2015.

⁷⁹ Entretiens avec un agent en charge de l'identification à Maroua, juillet 2014.

au regard des fréquents retards dans le processus de délivrance des originaux, bon nombre de détenteurs de récépissé se trouvent donc dans la situation de devoir solliciter des prorogations successives. Mais la plupart d'entre eux ignorent, du moins jusqu'à l'occasion d'un contrôle d'identité, que la pièce dont ils sont porteurs est déjà frappée de forclusion, faute de prorogation à l'échéance prévue.

C'est le cas de l'essentiel de la population analphabète qui a fait l'objet de l'opération d'identification de masse de 2013. Nombre de ces personnes ont eu à subir des mesures de vérification supplémentaires, portant sur des indices tels que le port vestimentaire, le profil du visage, des marques corporelles, les scarifications tribales pouvant connoter, entre autres, une filiation kanuri. La consonance du nom, l'accent ou la manière de prononcer certaines expressions de *fufuldé*, principale langue véhiculaire de cette région, sont aussi considérés comme des marqueurs « fiables » du profil ethnique. La vérification d'identité, qui tourne en véritable interrogatoire improvisé, peut se prolonger par des questions sur les ascendants, ou par la volonté de recouper certaines informations portées sur la carte d'identité, par exemple le village de naissance ou plus souvent encore le nom du chef local. En clair, ces opérations d'identification sur le terrain se muent en véritable moment inquisitorial, truffé d'inépuisables pièges destinés à éprouver le capital d'autochtonie du sujet interrogé. Ce dernier, autant intimidé par l'asymétrie de l'interaction qu'inquiet par rapport aux incertitudes que peut receler son histoire personnelle, peut paniquer, bégayer, se tromper, se retrancher dans le silence, autant d'attitudes qui n'ont pour effet que de l'accabler davantage⁸⁰.

Dans les postes d'identification, le personnel de l'identification⁸¹ tente en amont de filtrer certains dossiers, considérés comme problématiques dès lors qu'ils proviennent de certaines localités et ont été établis dans des conditions jugées suspectes : proximité de la frontière et « camerounité » douteuse des populations de la zone. Or ici aussi cette évaluation est faite sur la base de l'ascendance ethnique, et elle peut aboutir à la non-délivrance de la carte d'identité. C'est ainsi qu'un agent m'expliquait la présence, dans les commissariats, de certains lots de cartes non délivrées à leurs titulaires. Sur les routes et principalement à l'entrée des grandes agglomérations, le rituel du contrôle d'identité est théâtralisé de façon de plus en plus répressive. Des contrôles mixtes, qui associent policiers, gendarmes et vigilants locaux, sont positionnés à l'entrée des villes : le checkpoint est pour l'essentiel destiné à filtrer les voyageurs en règle. Mais le caractère spécial ou exceptionnel des opérations de contrôle s'observe par le rituel désormais imposé à chaque véhicule de transport à l'entrée du barrage routier. Tous les voyageurs descendent du véhicule et défilent en rang devant gendarmes et policiers qui vérifient leurs papiers. Il faut être en règle pour traverser à pied le barrage constitué de diverses entraves barrant latéralement la route et rejoindre, de l'autre côté du barrage, le véhicule de transport qui est entre temps passé à vide. Les voyageurs privés de carte d'identité nationale ou ceux considérés, sur la base des critères de profilage ethnique, comme détenteurs de papiers douteux, sont mis de côté pour être soumis aux mesures de vérification précédemment décrites. Pour cette opération, ce sont les vigilants qui déterminent en dernier ressort si les récits ou les explications du suspect sont crédibles ou non. En brousse, les checkpoints sont parfois exclusivement tenus par des groupes de vigilants locaux, tous détenteurs de « cartes professionnelles » délivrées par le sous-préfet de la zone⁸². Mais dans l'une ou l'autre de ces situations, les dérives ne sont jamais loin d'autant plus qu'ils opèrent surtout à la tombée du jour, au moment où gendarmes et militaires ont commencé à quitter les routes pour se retrancher dans les camps. Comme cela m'a été rapporté, ils peuvent contraindre le passager jugé suspect à descendre du véhicule pour des vérifications plus poussées (bagages, filiations, buts du voyage, etc.) et, s'ils le jugent nécessaire, le retenir pour l'amener de force auprès du *Lawan* ou des forces de sécurité. Bien souvent cependant, le contrôle est devenu un prétexte pour intimider des passagers à la merci, à des seules fins de racket. Quoi qu'il en soit,

⁸⁰ Ces descriptions et celles du paragraphe suivant synthétisent diverses observations de terrain réalisées dans différentes localités de l'Extrême-Nord du Cameroun entre 2014 et 2015.

⁸¹ Il peut s'agir de fonctionnaires de police ou de personnels contractualisés dans le cadre d'opérations d'identification.

⁸² Observations et entretiens de terrain, localité de Tchakamary, juin 2015. Mon déplacement dans cette zone à ce moment m'a permis de constater l'existence de tels checkpoints de jour. On était relativement au début des contrôles sur les routes par les vigilants ; encore relativement rares de jour, mais fréquents de nuit. Dans ce cas précis, bénéficiant de l'accompagnement d'une autorité coutumière, le passage du checkpoint n'a pas donné lieu à beaucoup d'interactions. Mais j'ai ainsi eu l'occasion d'apprendre de mes accompagnateurs d'instructives anecdotes sur le sujet. Dans la mesure où pour des raisons évidentes de sécurité, il n'était pas possible d'effectuer des observations de nuit, ce sont des entretiens avec des vigilants à Mozogo, et dans les zones de Makari et Darack, à la même période qui m'ont permis de confirmer de telles pratiques.

toutes ces expériences montrent ce que ces procédures comportent d'arbitraire, d'aléatoire et d'inconstant, et de catalyseurs d'incertitudes, malgré l'illusion tenace que la vérité sur les gens peut être ainsi connue.

CONCLUSION

J'ai montré qu'au nord du Cameroun et dans les territoires aux confins de plusieurs pays frontaliers du Lac Tchad, le sujet que l'État prétend cibler et mettre en fiche – et ce de manière indélébile à travers ses dispositifs et notamment la biométrie – n'est, à bien des égards, qu'un sujet fictif. Ce sujet – qui peut nommer de façon précise le territoire de ses origines, déclarer de façon précise son âge, lier son nom à une filiation exclusive, et au besoin n'être que d'un pays – est en effet une fable, en distorsion avec la complexité du sujet réel dont l'histoire s'est constituée aux marges de l'État. Plus récemment, les paranoïas provoquées par la guerre⁸³ transforment l'économie du contrôle et accentuent ce caractère fictif. Elles tendent à réduire le territoire de l'État biométrique, en introduisant davantage de dispositifs informels qui amplifient le poids du facteur humain et des dispositions encore plus marquées à faire reposer le contrôle sur une vision très réductrice et disciplinaire du réel. Qu'on ne se méprenne pas. L'analyse proposée ici ne vise pas à jouer une nouvelle version de la querelle des Anciens et des Modernes autour de la biométrie, ni à réhabiliter d'autres semblables et douteuses oppositions entre pays légal (celui des papiers) et pays réel (celui des gens) ou entre modernité (bureaucratique) et tradition (communautaire) pour conclure à l'impossibilité de la « greffe » de l'État biométrique⁸⁴. Mon raisonnement n'est en rien fondé sur de telles oppositions essentialistes et dichotomiques. Il est vrai que cette réflexion sur la biométrie et les identités aux abords du Lac Tchad nous ramène à un vieux problème abordé sous diverses formes dans divers champs de la connaissance : celui que pose le décalage de l'évolution des techniques matérielles et des standards institutionnels par rapport aux autres rythmes sociaux ou à l'état des dispositions collectives (matérielles, cognitives ou épistémiques). Deux paradigmes d'analyse, opposés autant dans leurs approches épistémologiques que dans leurs conséquences normatives, caractérisent généralement les façons d'aborder ce problème. L'un repose sur des prémisses évolutionnistes et oppose les rythmes, soit pour pointer, du côté des sociétés, des manques et d'irréductibles tares à éradiquer au nom de l'impératif d'ajustement aux progrès techniques, soit à l'inverse pour dénoncer lesdits progrès au nom d'altérités idéalisées, réifiées et posées comme irréductibles. L'autre paradigme interroge plutôt les formes créatives et inattendues qui émergent ou peuvent émerger des croisements, des hybridations ou des compositions de rythmes produits sous l'effet de tels décalages.

Les conservatismes et les dogmatismes ne se trouvent pas toujours là où on les imagine d'emblée. Et il n'est pas évident d'identifier qui, dans cette histoire, est le « ringard » de l'autre. Il faut donc éviter toute essentialisation et donc toute naturalisation ou toute réification. S'en tenir à cet impératif suppose d'abord d'éviter la naturalisation des étalons ou de l'espèce de « cens caché »⁸⁵ sur la base desquels sont configurés les algorithmes d'identification mis en œuvre et qui participent à intensifier les inégalités existantes. De fait, c'est justement à cause de leur réification que les standards peuvent demeurer dans l'ordre de l'impensé et empêcher toute évolution créatrice, avec les fonctions et significations qu'ils cristallisent, proposent ou imposent. Tel a été le cas hier au sujet du déploiement de la bureaucratie de l'écrit et des papiers, et aujourd'hui avec la nouvelle bureaucratie, celle du numérique et des algorithmes. S'en tenir à cet impératif suppose ensuite d'éviter la réification de l'altérité des catégories de population, comme si leur réalité ou leur historicité n'étaient pas solubles dans toute autre forme d'aménagement technique, institutionnel ou épistémique.

Car le problème vient de ce que les personnes se voient simplement tenues de s'ajuster aux biais des algorithmes et des dispositifs existants. Pour ce faire, elles doivent réunir des compétences (linguistiques, cognitives) pourtant maintenues hors de leur portée. Ce qu'elles peuvent donc dire de vrai sur elles passe

⁸³ Sur la paranoïa engendrée par ce contexte de « guerre au terrorisme » dans l'Extrême-Nord du Cameroun, on peut lire Pommerolle, 2015. Mais cela relève également du fonctionnement routinier de l'État comme le montre Belinga, 2018.

⁸⁴ Sur cette problématique de la greffe de l'État en Afrique et les débats qu'elle a engendrés dans les années 1990, voir Badie 1992 et Bayart 1989 et 1996.

⁸⁵ Au sens où sous une façade d'égalité, le critère de la compétence, inégalitaire par définition, est pourtant la condition de l'accès. Pour sa conceptualisation initiale, voir Gaxie, 1998.

pour de l'in vraisemblable, de l'irrecevable, de l'intraitable et donc de ce qu'on tient en suspicion. La vérité de ces gens, considérés comme « arriérés », « rustres » et « ignorants », ne saurait compter : elle est donc ignorée par le pouvoir, signant ainsi l'impossibilité qu'elle soit transformée en données traitables ou, si besoin, « computables » par des algorithmes plus adaptés, l'impossibilité donc qu'elle devienne compatible avec un système d'identification officiel et l'octroi de la citoyenneté. En opérant à travers des technologies ou des supplétifs locaux, l'État peut ainsi se limiter à fonctionner comme un « pouvoir sans savoir » parce qu'il peut se contenter de tenir à distance celles et ceux dont la vérité n'obéit pas au seul découpage qu'il impose de la réalité. L'État se contente alors de n'être qu'un simple rouage aveugle d'un gouvernement international des identités qui se met en place au niveau mondial.

Les interactions décrites dans cette contribution présentent un curieux « air de famille » (au sens de Wittgenstein) avec ce que Smaïn Laacher, de concert avec d'autres chercheurs européens en sciences sociales, décrit des effets pervers des relations entre requérants et dispositifs du droit d'asile en France ou en Europe⁸⁶. Du requérant, il relève que « plus on exigera de lui précisions et documents authentiques, plus il sera contraint de fabriquer une réalité qui soit recevable⁸⁷ ». Alors que les dispositifs hégémoniques sont standardisés, les sujets sont pluriels. Dans le maelström de la globalisation, dont l'étatisation n'est qu'un sous-produit, leur croisement devient de plus en plus inévitable. Quand les bureaucraties d'État recouvrent en surplomb le Lac Tchad, le migrant venu de Kaboul, d'Asmara ou d'Agadez accoste d'un pas incertain sur l'île de Kos ou de Lampedusa. Ce sont tantôt les dispositifs qui vont vers les sujets, tantôt l'inverse.

Ce rapport inégal génère chaque fois le même type de violence structurelle et de difficulté à produire du commun et à fabriquer des réseaux humains plus ouverts, dès lors que le rejet de l'altérité opère de façon invisible sur le mode du fait accompli, avec partout la tendance à se contenter de condamner à l'immobilité des populations entières de sans-papiers, retranchées aux marges de l'État, aux confins des villes ou dans des camps, faute de modulations politiques de règles du jeu ou d'une politique de traduction adaptée à ces rencontres entre mondes différents. Le gouvernement par la standardisation à l'ère des bureaucraties sécuritaires en construction et de l'empire digital en formation empêche que la volonté de savoir soit constituée à partir de trois questions préalables sur les identités. Qu'est-il possible de savoir ? Qu'est-il nécessaire de chercher à savoir au regard des historicités du contexte auquel on s'adresse ? Et comment qualifier normativement les vérités auxquelles on accède sur l'individu ? Des questions politiques par excellence (avant d'être juridiques ou techniques) qui peuvent libérer les dispositifs actuels de leurs effets d'injonction paradoxale.

L'AUTEUR

Claude Mbowou est doctorant en science politique à Paris I Panthéon-Sorbonne. Ses recherches tentent de comprendre comment l'État s'adapte aux marges et les marges s'adaptent à l'État ; elles analysent pour cela les dispositifs et les phénomènes de domination, de violence ou de résistance qui découlent de cette double injonction à partir de terrains de recherche effectués en zone de frontière aux confins du Nord du Cameroun et aux abords du Lac Tchad. Il est membre de l'ANR PIAF sur la vie sociale des papiers en Afrique et collabore au Programme de l'*European Research Council* sur les guerres civiles.

REMERCIEMENTS

La version préliminaire de ce papier a été présentée à l'occasion d'un colloque à Dakar, « Identités de papier, papiers d'identité en Afrique contemporaine (XIXe-XXIe siècles) », organisé conjointement par l'équipe de l'IHA-Crepos et celle de l'ANR « La vie sociale et politique des papiers d'identification en Afrique – PIAF » coordonnée par Séverine Awenengo et Richard Banégas. Je les remercie de tout le bénéfice que j'ai pu tirer

⁸⁶ Laacher, 2018 ; Valluy, 2008, 50-57.

⁸⁷ Laacher, 2018, 23.

de ma participation à cette équipe. Cette version préliminaire a pu profiter des premières relectures de Jean-François Bayart, Marielle Debos, Thomas Lesafre, Louise Barré, Laurent Fourchard et Romane Da Cunha. Je les remercie également. J'ai une gratitude toute particulière à l'endroit de Béatrice Hibou. Sa relecture a été plus que déterminante pour m'aider à le peaufiner. Les imperfections qu'il peut encore comporter ne reflètent évidemment que les seuls entêtements que sa générosité m'a autorisés.

REFERENCES

- ABDOURAMAN, Halirou (2008) « Le conflit frontalier Cameroun-Nigeria dans le lac Tchad : les enjeux de l'île de Darak, disputée et partagée », *Cultures & Conflits* [En ligne] mis en ligne le 19 mai 2009, URL : <http://conflits.revues.org/17311>, consulté le 28 mai 2013.
- ABOUT, Ilsen et DENIS, Vincent (2010) *Histoire de l'identification des personnes* (Paris : La Découverte).
- ASIMOV, Isaac (2004) *Les robots* (I, Robot) (Paris : J'ai lu).
- AWENENGO, Sévérine, BANEGAS, Richard et CUTOLO, Armando (2018) « Biomaîtriser les identités ? Etat documentaire et citoyenneté au tournant biométrique », *Politique africaine*, 152, décembre, pp. 5-29.
- BADIE, Bertrand (1992) *L'État importé. Essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique* (Paris : Fayard).
- BAYART, Jean-François (1989) *L'État en Afrique. La politique du ventre* (Paris : Fayard).
- BAYART, Jean-François (1996) (dir.) *La Greffe de l'Etat* (Paris : Karthala).
- BAYART, Jean-François, GESCHIERE, Peter et NYAMNJOH, Francis (2001) « Autochtonie, démocratie et citoyenneté en Afrique », *Critique internationale*, 10, pp. 177-194.
- BAYART, Jean-François, MBEMBE, Achille et TOULABOR, Comi (1992) *Le politique par le bas en Afrique noire. Contributions à une problématique de la démocratie* (Paris : Karthala).
- BAZIN, Laurent, GIBB, Robert, et SELIM, Monique (2007) « Nationalisation et étatisation des identités dans le monde contemporain », *Journal des anthropologues* [En ligne], Hors-série, mis en ligne le 1er janvier 2008, consulté le 23 avril 2018. URL : <http://journals.openedition.org/jda/2942>
- BELINGA, Patrick (2018) « Politique de la suspicion et développement urbain au Cameroun. Le Programme Participatif d'Amélioration des Bidonvilles (PPAB) dans la ville de Yaoundé », *Politique africaine*, 150, juin, pp. 53-74.
- BERGSON, Henri (2009) *La pensée et le mouvant* (Paris : PUF, Coll. « Quadrige »).
- BOUQUET, Olivier, FLICHE, Benoît et SZURECK, Emmanuel (2013) (dir.) « Politiques du Nom : La réforme des noms propres en Turquie et ses enjeux », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, vol. 60, n° 2, pp. 7-17.
- BOURIN, Monique et CHAREILLE, Pascal (1992) (dir.) *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne, t. III : Enquêtes généalogiques et données prosopographiques* (Tours : Publications de l'Université de Tours).
- BRECKENRIDGE, Keith (2014) *Biometric State: The Global Politics of Identification and Surveillance in South Africa, 1850 to the Present* (Oxford: Cambridge University Press).
- BRECKENRIDGE, Keith (2008) « Power without knowledge : Three nineteenth century Colonialisms in South Africa », *Journal of Natal and Zulu History*, vol. 26, pp. 2-30, URL : <http://wiser.wits.ac.za/sites/default/files/Breckenridge2008.pdf>. Consulté le 05 avril 2019.
- CARDON, Dominique (2015) *A quoi rêvent les algorithmes : Nos vies à l'heure des big data* (Paris : Le Seuil).
- CALLON, Michel (1986), « Éléments pour une sociologie de la traduction. La domestication des coquilles Saint-Jacques dans la baie de Saint-Brieuc », *L'Année sociologique*, 36, pp. 169-208.
- CERTEAU, Michel de (1990) *L'invention du quotidien. I. arts de faire* (Paris : Gallimard).
- COLLINS, Patricia Hill, HARAWAY, Donna et HARDING, Sandra (2004) *The Feminist Standpoint, Theory Reader: Intellectual and Political Controversies* (Londres: Routledge).
- COOPER, Frederick (2012) *L'Afrique depuis 1940* (Paris : Éditions Payot et Rivages).
- DEBOS, Marielle (2018) « La biométrie électorale au Tchad. Controverses techno-politiques et imaginaires de la modernité », *Politique africaine*, 152, décembre, pp. 101-120.
- DELTOMBE, Thomas, DOMERGUE, Manuel et TATSITA, Jacob (2005), *Kamerun. Une guerre cachée aux origines de la Francophonie* (Paris : La Découverte).
- DEVERIN, Yveline (2004) « Facteurs culturels et représentations de l'espace en pays mossi » in Sophie DULUCQ et Pierre SOUBIAS (dir.) *L'espace et ses représentations en Afrique*, (Paris : Karthala).

- DIA, André (2012) « Police et renseignement au Cameroun français. Entre surveillance du territoire et radicalisation du système de contrôle colonial (1919-1960) » in Jean-Pierre BAT et Nicolas COURTIN (dir.) *Maintenir l'ordre colonial. Afrique et Madagascar, XIXe-XXe siècles* (Rennes : Presses Universitaires de Rennes), pp. 65-84.
- DORLIN, Elsa (2017) *Se Défendre. Une philosophie de la violence* (Paris : La Découverte).
- DOURYANG DOMGA, Michel (2017) « (In)sécurité à l'épreuve de la guerre asymétrique au nord du Cameroun et du Nigéria : les acteurs étatiques » in François WASSOUNI et Abel Adder GWODA (dir.) *Boko Haram au Cameroun. Dynamiques plurielles* (Bruxelles : P.I.E. Peter Lang).
- DU BOIS, William Edward Burghart (2007) *Les âmes du peuple noir* (Paris : La Découverte).
- DUPAQUIER, Jacques, BIDEAUX, Alain et DUCREUX, Marie-Elisabeth (1984) (dir.) *Le prénom : mode et histoire. Les entretiens de Malher* (Paris : Éditions de l'EHESS).
- EBOUSSI BOULAGA, Fabien (1997) *La démocratie de transit au Cameroun* (Paris : L'Harmattan).
- FANON, Frantz (2002) *Les damnés de la terre* (Paris : La Découverte).
- FERGUSON, James (1994) *The Anti-Politics Machine. "Development" and Bureaucratic Power in Lesotho* (Minneapolis : University of Minneapolis Press).
- FOUCAULT, Michel (1975) *Surveiller et Punir. Naissance de la Prison* (Paris : Gallimard).
- FOUCAULT, Michel (1999) *Les anormaux. Cours au Collège de France (1974-1975)* (Paris : Hautes Études-Gallimard-Le Seuil).
- FOURCHARD, Laurent (2018) « Citoyens d'origine contrôlée au Nigeria », *Genèses*, 112, pp. 58-80.
- GAXIE, Daniel (1998) *Le cens caché. Inégalités culturelles et ségrégations politiques* (Paris : Le Seuil).
- GIZ (2016), *Rapport sur l'état de l'écosystème du bassin du Lac Tchad*, http://www.cblt.org/sites/default/files/download_documents/rapport_sur_letat_de_lecosysteme_du_bassin_du_lac_tchad.pdf
- HALLAIRE, Antoinette (1975) « L'habitat d'une 'Montagne-Refuge' : Les Monts Mandara », *Etudes scientifiques*, numéro spécial, pp.17-24.
- HIBOU, Béatrice (1998) « Retrait ou redéploiement de l'État ? », *Critique internationale*, 1, pp. 151-168.
- HIBOU, Béatrice (2012) *La bureaucratisation du monde à l'ère néolibérale* (Paris : La Découverte).
- ISSA, Saïbou (2005) « Arithmétique ethnique et compétition politique entre Kotoko et Arabes Choa dans le contexte de l'ouverture démocratique au Cameroun », *Afrika spectrum*, vol. 2, n° 40, pp. 197-220
URL : https://www.ssoar.info/ssoar/bitstream/handle/document/10545/ssoar-afrspectrum-2005-2-issa-arithmetique_ethnique_et_competition_politique.pdf?sequence=1
- ISSA, Saïbou (2010) *Les Coupeurs de route. Histoire du banditisme rural et transfrontalier dans le bassin du Lac Tchad* (Paris : Karthala).
- LAACHER, Smaïn (2018) *Croire à l'incroyable. Un sociologue à la Cour nationale du droit d'asile* (Paris : Gallimard).
- LATOUR, Bruno (1987) *Science in action. How to Follow Scientist and Engineers through Society* (Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press).
- LAUGIER, Sandra et CHAUVIRE, Christiane (2006) *Lire les recherches philosophiques* (Paris : Vrin).
- MAMDANI, Mahmood (1996) *Citizen and Subject. Contemporary Africa and the Legacy of Late Colonialism* (Princeton: Princeton University Press).
- MASSICARD, Elise (2013) « Post-héritage. Un retour du patronyme en Turquie contemporaine ? », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 60(2), pp. 87-105.
- MBEMBE, Achille (1996) *La Naissance du maquis dans le Sud-Cameroun. 1920-1960* (Paris : Karthala).
- MBOWOU, Claude (2017) « Between the 'Kanuri' and others. Giving a face to a Jihad with neither borders nor tribes in the Lake Chad Basin » in Virginie COLLOMBIER et Olivier ROY (eds) *Tribes and Global Jihadism* (London: Hurst Publisher), pp. 131-152.
- MERTON, Robert (1972) "Insiders and Outsiders. A Chapter in the Sociology of Knowledge" *American Journal of Sociology*, vol. 78, n° 1, pp. 9-47.
- NIETZSCHE, Friedrich (1964) *La généalogie de la morale* (Paris : Gallimard).
- NILEKANI, Nandan (2009) *Imagining India. Ideas for the New Century* (Londres: Allen Lane).
- NOIRIEL, Gérard (dir.) (2007) *L'identification. Genèse d'un travail d'Etat* (Paris : Belin).

- ORGANISATION INTERNATIONALE DES MIGRATIONS (2017), *Cameroun : Rapport sur les Déplacements, Région de l'Extrême-Nord, Round 8 8*.
URL ://C:/Users/claude/Documents/OIM%20rapport%20sur%20les%20déplacements%20Extrême%20Nord%20Mai%202017.pdf (consulté le 03 août 2018).
- OULD AHMED SALEM, Zekeria (2018) « 'Ne touche pas à ma nationalité' : enrôlement biométrique et controverses sur l'identification en Mauritanie », *Politique africaine*, 152, décembre, pp. 77-99.
- PANDOLFI, Mariella (2002) « 'Moral entrepreneurs', souverainetés mouvantes et barbelés. Le biopolitique dans les Balkans postcommunistes », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 26, n° 1, pp. 29-51.
- PIAZZA, Pierre (2011) (dir.) *Aux Origines de la Police Scientifique. Alphonse Bertillon, précurseur de la science du crime* (Paris : Karthala).
- POMMEROLLE, Marie-Emmanuelle (2015) « Les violences dans l'Extrême-Nord du Cameroun : le complot comme outil d'interprétation et de luttes politiques », *Politique africaine*, 138, juin, pp.163-177.
- PONDI, Paul (1988) *La police au Cameroun. Naissance et évolution* (Yaoundé : Clé).
- RENAHY, Nicolas, (2010) « Classes populaires et capital d'autochtonie. Genèse et usages d'une notion », *Regards Sociologiques*, n° 40, pp. 9-26.
- SAYAD, Abdelmalek (1999) « Immigration et 'pensées d'État' », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 129, n° 1, pp. 5-14.
- SEIGNOBOS, Christian (2015a) « Boko Haram et le Lac Tchad. Extension ou sanctuarisation ? », *Afrique Contemporaine*, vol. 3, n° 255, pp. 93-120.
- SEIGNOBOS, Christian (2015b) « Les populations du lac Tchad. Un patchwork ethnique complexe et mouvant » in Géraud MAGRIN et al., *Atlas du Lac Tchad, revue Passages*, numéro spécial 183, pp. 70-73.
- SEIGNOBOS, Christian et TOURNEUX, Henri (2002) *Le Nord-Cameroun à travers ses mots. Dictionnaire des termes anciens et modernes* (Paris : IRD Editions et Karthala).
- SMITH, Dorothy (1997) "Comment on Hekman's 'Truth and Method: Feminist, Standpoint Theory Revisited'", *Signs*, vol. 22, n° 2, pp. 392-398.
- SOUSA SANTOS, Boaventura de (2018) *The End of the Cognitive Empire. The Coming Age of Epistemologies of the South* (Durham and London: Duke University Press).
- SULLIVAN, Shannon et TUANA, Nancy (2007) (eds.) *Race and Epistemologies of Ignorance* (Albany: State University of New York Press).
- VALLUY, Jérôme (2008) *Sociologie politique de l'accueil et du rejet des exilés*, Habilitation à diriger des recherches, Strasbourg, Université Robert Schuman de Strasbourg, 2 tomes.
- WITTGENSTEIN, Ludwig (2014) *Recherches philosophiques* (Paris : Gallimard).
- ZANOLETTI, Giovanni (2019) « 'Le djihad de la vache' au Mali : deux (ou trois) choses que je sais de lui... », *Sociétés politiques comparées*, 47, janvier-avril 2019 (http://www.fasopo.org/sites/default/files/varia1_n47.pdf).